



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA

COMMUNE D'AFANLOUM

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL
DEVELOPMENT

CENTRE REGION

MEFOU AND AFAMBA DIVISION

AFANLOUM COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL COMMISSION TENDERS BOARD

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

MAITRE D'OUVRAGE :
LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AFANLOUM.

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES PUBLICS AUPRES DE LA COMMUNE D'AFANLOUM.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°004/AONO/SG/CIPM-CAFAN/2025 DU 04/03/2025 EN PROCEDURE

D'URGENCE POUR

**L'APPUI AUX CTD POUR LA PROMOTION DES ACTIVITES DE
PRODUCTION PASTORALES ET PISCOCOLES D'INTERET COMMUNAL :**

LOT 1 : Construction de trois étangs au site piscicole d'Afanloum,

LOT2 : Construction d'un château d'eau site piscicole d'Afanloum

**DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM DEPARTEMENT DE LA MEFOU
ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT MINEPIA

EXERCICE 2025

MONTANT PRÉVISIONNEL :

LOT 1 : 11 450 000 (onze millions quatre cent cinquante mille FCFA)

LOT 2 : 5 400 000 (cinq millions quatre cent mille)

IMPUTATION :

DELAIS D'EXECUTION : TROIS MOIS

Janvier 2025

SOMMAIRE

Pièce 1 : Avis d'Appel d'Offres Ouvert (AAO)

Pièce 2: Règlement général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres Ouvert (RPAO)

Pièce 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce 5 : Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce 6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Pièce 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

Pièce 8 : Cadre du sous détail des prix (SDP)

Pièce 9 : Modèles de Lettre-Commande

Pièce 10 : Formulaires et modèles à utiliser

Pièce 11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

Pièce 12 : Grille d'Evaluation

Pièce 13 : Etudes préalables ou Plans

PIECE N° I :
AVIS D'APPEL D'OFFRES



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE D'AFANLOUM
AVIS D'APPEL D'OFFRES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°004/AONO/SG/CIPM-CAFAN/2025 DU 04/03/2025 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR
L'APPUI AUX CTD POUR LA PROMOTION DES ACTIVITES DE PRODUCTION PASTORALES ET
PISCOCOLES D'INTERET COMMUNAL :**

LOT 1 : Construction de trois étangs au site piscicole d'Afanloum,

LOT2 : Construction d'un château d'eau site piscicole d'Afanloum,

**DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU
CENTRE.**

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP), MINEPIA exercice 2025

1- Objet de l'appel d'offres

Le Maire de la **Commune d'AFANLOUM** (Maitre d'Ouvrage) lance pour le compte de la Commune un Appel d'Offres National Ouvert :

LOT 1 : Construction de trois étangs au site piscicole d'Afanloum,

LOT2 : Construction d'un château d'eau site piscicole d'Afanloum,

DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

2- Consistance des travaux

3- Les travaux objet du présent appel d'offres comprennent les corps d'état prévus au cadre du devis quantitatif et estimatif.

3- Délai d'exécution :

Le délai d'exécution prévu pour la réalisation des travaux est de **trois (03)** mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

4- Allotissement :

Lot	Lieu d'exécution	Détail des activités et montant par lot	Montant prévisionnel par lot.	Montant caution	Délai d'exécution
1	Afanloum	Construction de trois étangs au site piscicole d'Afanloum	11 450 000	229 000	03 Mois
2	Afanloum	Construction d'un château d'eau au site piscicole d'Afanloum	5 400 000	108 000	01 Mois

5- Coût Prévisionnel :

Lot	Lieu d'exécution	Détail des activités et montant par lot	Montant prévisionnel par lot
1	Afanloum	Construction de trois étangs au site piscicole d'Afanloum	11 450 000
2	Afanloum	Construction d'un château d'eau au site piscicole d'Afanloum	5 400 000

6- Participation et origine :

La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises de droit camerounais éligibles et remplissant les conditions reprises dans le Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO).

7- Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres est de *[Indiquer le délai prévisionnel et le nombre de tranche par lot le cas échéant]* mois calendaires.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

8- Financement :

Le financement des prestations objet du présent Appel d'Offres est assuré par le Budget d'Investissement Public (BIP) MINEPIA Exercice 2025.

9- Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est *hors ligne*,

10- Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission timbrée , acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à *[indiquer le montant forfaitaire en FCFA pour chaque lot le cas échéant ; il est au plus égal à 2% du coût prévisionnel toutes taxes comprises (TTC) du marché conformément à l'arrêté en vigueur]* et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

11- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les services du MO / MOD aux heures ouvrables à Afanloum Lieu de consultation du DAO (service (SIGAMP), numéro de téléphone : 697194506,697146481 dès publication du présent avis.

12- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu dès publication du présent avis, auprès de la Commune d'Afanloum, précisément à la Recette Municipale d'Afanloum, d'une somme non remboursable de **Vingt-cinq mille (25 000) FCFA**, représentant les frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offre.

13- Remise et présentation des offres :

Les offres rédigées en français ou en anglais en **SEPT (07)** exemplaires dont **un (1)** original et **six (06)** copies marquées comme tels devront parvenir à la **salle de actes de l'hôtel de ville de la commune d'Afanloum sise à Afanloum, auprès de la structure interne de gestion administrative des marchés (SIGAM) au plus tard 01/04/2025 à 10h (heure locale)**, et devront porter la mention :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

N°004/AONO/SG/CIPM-CAFAN/2025 DU 04/03/2025 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR

L'APPUI AUX CTD POUR LA PROMOTION DES ACTIVITES DE PRODUCTION PASTORALES ET PISCOCOLES D'INTERET COMMUNAL :

LOT 1 : Construction de trois étangs au site piscicole d'Afanloum,

LOT2 : Construction d'un château d'eau site piscicole d'Afanloum,

DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

(A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement)

14- Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- *Les plis non-conformes au mode de soumission.*
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

15- Ouverture des plis :

L'Ouverture des plis, qui se fera en un (1) temps, sera effectuée le **01/03/2025** à 12 h dans salle de actes de l'hôtel de ville de la Mairie d'Afanloum sise à Afanloum département de la MEFOU et AFAMBA.

Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture des plis ou se faire représenter par une personne mandatée, ayant une parfaite connaissance de leur dossier.

16- Principaux critères de qualification :

14.1 Critères éliminatoires

[Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.]

Il s'agit notamment :

- De l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- De la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)
- Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- *De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;*
- *Du non-respect du format de fichier des offres ;*
- *L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;*
- De l'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum (à préciser par le maître d'Ouvrage)

- De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée

14.2 Critères essentiels de qualification

Les critères essentiels seront évalués de manière binaire (satisfaction ou non). Les critères essentiels relatifs à la qualification des candidats portent sur :

- L'Attestation et le Rapport de visite de site signé sur l'honneur par le Prestataire ;
- La présentation du dossier de Soumission ;
- Références de l'Entreprise dans la construction et/ou la réhabilitation des Bâtiments ;
- La disponibilité du matériel, du personnel et des équipements essentiels ;
- Qualification et expérience du personnel du chantier ;
- Compréhension du projet ;
- La méthodologie, planning et délai d'exécution des travaux ;
- La Capacité financière de l'entreprise.

17- Attribution :

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante *en incluant le cas échéant les remises proposées.*

18- Délai de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pour une période de **Quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date fixée pour la réception des offres.

19- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus à la **Commune d'AFANLOUM**, dans le **DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA**.

20- Signature de la Lettre-Commande

A l'issue de l'examen des offres, de la proposition du choix des attributaires par la Commission Interne de Passation des Marchés et du choix définitif du Prestataire par le **Maire de la Commune d'AFANLOUM**, la Lettre-Commande est souscrite par l'Entrepreneur et signée par le **Maître d'Ouvrage**. En cas de suspicion de corruption, contactez le numéro vert suivant 1517.

AFANLOUM, le _____

Le MAIRE
(MAITRE D'OUVRAGE)

Ampliations :

- MINMAP (pour information)
- DRMAP / Centre ;
- PREFET /MAF (pour information).
- DDMINEDUB /MAF (pour information) ;
- DDMAP/MAF (pour information).
- DDMINDEVEL /MAF (pour information).
- SOPECAM (pour publication)
- Président CIMP / CAFAN (pour information) ;
- ARMP/CE (pour publication au journal des marchés) ;
- CHRONO/ ARCHIVES ;
- AFFICHAGE/MAIRIE.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA

COMMUNE D'AFANLOUM

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL
DEVELOPMENT

CENTRE REGION

MEFOU AND AFAMBA DIVISION

AFANLOUM COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL COMMISSION TENDERS BOARD

INTERNAL TENDERS BOARD OF AFANLOUM COUNCIL

INVITATION TO TENDER

N°004/AONO/SG/CIPM-CAFAN//2025 OF THE 04/03/2025 FOR THE EMRGENCY PROCEDURE FOR SUPPORT TO
CTDS FOR THE PROMOTION OF THE PASTORAL AND FISH FARMING ACTIVITIES OF MUNICIPAL INTEREST:

- **LOT1: CONSTRUCTION OF THREE PONDS AT THE AFANLOUM FISH FARM SITE**
- **LOT 2: CONSTRUCTION OF A WAER TOWER AT THE AFANLOUM FISH FARM SITE IN
THE COMMUNE OF AFANLOUM, DEPARTMENT OF MEFOU ET AFAMBA, CENTRAL
REGION.**

AFANLOUM COUNCIL, MEFOU AND AFAMBA DIVISION, CENTER REGION.

FUNDING: PIB MINEPIA EXERCISE2025

1- Subject of the invitation to tender

The Mayor of AFANLOUM Council (Contracting Authority) hereby launches a consultation

- **LOT1: CONSTRUCTION OF THREE PONDS AT THE AFANLOUM FISH FARM SITE**
- **LOT 2: CONSTRUCTION OF A WAER TOWER AT THE AFANLOUM FISH FARM SITE IN
THE COMMUNE OF AFANLOUM, DEPARTMENT OF MEFOU ET AFAMBA, CENTRAL
REGION.**

AFANLOUM COUNCIL, MEFOU AND AFAMBA DIVISION, CENTER REGION.

2- Job description

The works covered by this call for tender include the trades provided for in the quantitative and estimated quote

3- Execution deadline

The overall deadline for the execution of the works shall be **three (03)** calendar month. This period runs from the date of notification of the service order to begin work.

4- Number of lots

Lot	Details of activities	Estimated amount per lot	Deposit amount	Execution time
1	CONSTRUCTION OF THREE PONDS AT THE AFANLOUM FISH FARM SITE	11 450 000	229 000	03 mois
2	CONSTRUCTION OF A WAER TOWER AT THE AFANLOUM FISH FARM SITE IN THE COMMUNE OF AFANLOUM	5 400 000	1008 000	01 mois

5- The cost of the Project

Lot	Details of activities	Estimated amount per lot
1	CONSTRUCTION OF THREE PONDS AT THE AFANLOUM FISH FARM SITE	11 450 000
2	CONSTRUCTION OF A WAER TOWER AT THE AFANLOUM FISH FARM SITE IN THE COMMUNE OF AFANLOUM	5 400 000

6- Participation

The Present Invitation to Tender is opened to all Cameroonian Enterprises which justify the technical, financial and judicial capacities that would enable them to realise these services.

7- Funding

The financing of the services of the Present Invitation to tender is assured by the Public Investment Budget of the Republic of Cameroon(BIP) MINEPIA, exercise 2025

8- Bidding method

The mode of submission selected for this consultation is [Indicate one of the three modes of submission below: online, offline, online or offline].

However, when both options are open, a bidder cannot use both online and offline methods.

9- Bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a hand-endorsed bid bond, issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds for public contracts and whose list appears in document 14 of the Tender File (TF), of an amount of [specify the all-in amount in CFA francs for each lot, if applicable. It is not more than 2 % of the estimated cost of the contract all taxes inclusive (ATI), in accordance with the Order in force] and valid up to thirty (30) days beyond the initial date limit of the validity of bids. 'The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or financial body of first category authorised by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts shall lead to the immediate rejection of the offer. A bid bond submitted but that does not have any relation with the consultation concerned shall be considered as absent. The bid bond presented by a tenderer at the bid opening session shall not be accepted.

10- Consultation of the Tender File

The Tender File may be consulted upon publication of this notice during working hours at **the Afanloum Council**.

11- Acquisition of the Tender File

The file is obtainable at AFANLOUM Town Hall from the publication of this notice, against payment of a non-refundable sum of **Twenty five thousand (25 000) CFA** francs payable at the AFANLOUM Town Receipt.

12- Submission and presentation of bids

Tenders written in French or English in seven copies including one original and six copies marked as such must be sent to the deeds rom of the Afanloum town hall located inafanloum , with the structure for the administrative management of public contracts at the latest **01/03/2025** (local time) and must bear the mention .

INVITATION TO TENDER

- N° /AONO/SG/CIPM-CAFAN//2023 OF THE FOR THE EMRGENCY PROCEDURE FOR SUPPORT TO CTDS FOR THE PROMOTION OF THE PASTORAL AND FISH FARMING ACTIVITIES OF MUNICIPAL INTEREST :
- LOT1 : CONSTRUCTION OF THREE PONDS AT THE AFANLOUM FISH FARM SITE
 - LOT 2: CONSTRUCTION OF A WAER TOWER AT THE AFANLOUM FISH FARM SITE IN THE COMMUNE OF AFANLOUM, DEPARTMENT OF MEFOU ET AFAMBA, CENTRAL REGION.

AFANLOUM COUNCIL, MEFOU AND AFAMBA DIVISION, CENTER REGION.

NOTE: To be opened only at the bid opening session.

13- Admissibility of bids

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The Project Owner shall not accept:

- *Bids bearing information on the identity of the tenderers;*
- *Bids submitted after the closing date and time for submission of bids;*
- *Envelopes without indication on the identity of the Invitation to Tender;*
- *Bids non-compliant with the bidding mode;*
- *Failure to comply with the number of copies specified in the RPAO or offer in copies only;*
 - ***Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of the Tender File shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts or the failure to comply with the model documents of the Tender File shall lead automatically to the rejection of the bid without any other procedure.*** A bid bond submitted but not relating to consultation concerned shall be considered as absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall not be accepted.

14- Opening of bids

All the Bids shall be publicly opened in a single phase.

The bids shall be opened on **01/03/2025 at 12 Am**, local time, in the Afanloum town hall by the Internal Tenders Board. The bidders or their duly authorised representatives with a perfect knowledge of the file can assist in the opening of the bids.

15- Essential qualification criteria

14.1- Eliminatory criteria

The eliminatory criteria set the minimum conditions to be fulfilled in order to be admitted to evaluation following the essential criteria. They should not be the subject of notation. The failure to comply with these criteria shall lead to the rejection of the bidder's offer

The eliminatory criteria include:

- *Absence of bid bond at the opening of bids;*
- *Failure to submit, beyond the 48(forty-eight) hours deadline after the opening of bids, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);*
- *False declarations, fraudulent schemes or forged documents;*
- *Absence of a quantified unit price in the financial offer;*
- *Absence of an element in the financial offer (submission, BPU, DQE);*
- *Absence of integrity charter dated and signed*
- *Absence of own or hired minimum equipment (to be specified by the Project Owner);*

- *Absence of the dated and signed commitment statement to comply with environmental and social clauses.*

14.2-Essential criteria

Evaluation of essential qualification criteria will be binary (Yes/No) and based on the following criteria:

- The Attestation and site visit report signed by the bidder;
- Presentation of Tender Bids
- The enterprise's references in relation to construction and/or rehabilitation of Houses;
- The availability of materials, personnel and essential equipment;
- Qualification and the experiences of the workers/technicians;
- Methodology, planning and deadline of the execution of the project;
- Financial solvency of the Enterprise.

16- Award of the Contract

The Project Owner or the Delegated Project Owner shall award the contract to the bidder whose bid meets the required technical and financial qualification criteria and whose offer was evaluated as the lowest by including as the case may be, the rebates proposed

17- Validity of bids

Bidders will remain committed to their bids for 90 (ninety) days from the deadline set for the submission of tenders.

18- Complementary information

Complementary Information could be obtained from the Project Owner, the Mayor of **Afanloum Council**. Call at this following number at any time if you have suspicion of corruption acts: 1517

19- Signing of the Contract

After the examination of the bids, the proposition of choice by the Internal Tenders Board and the final choice of the winner by the Project Owner, the contract is subscribed by the winner and signed by the **Afanloum Mayor**.

AFANLOUM, the _____

THE MAYOR
(PROJECT OWNER)

Copies to :

- MINMAP (pour information) ;
- DRMAP / Centre ;
- PREFET /MAF (pour information) ;
- DDMINEDUB /MAF (pour information) ;
- DDMAP/MAF (pour information) ;
- DDMINDEVEL /MAF (pour information) ;
- SOPECAM (pour publication) ;
- Président CIMP / CAFAN (pour information) ;
- ARMP/CE (pour publication au journal des marchés) ;
- CHRONO /ARCHIVES ;
- NOTICE BOARD.

PIECE N°2
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)

Note relative au Règlement Général de l'Appel d'Offres

La Pièce n° 2 a pour objet de donner aux soumissionnaires, les renseignements dont Ils ont besoin pour préparer des offres conformes aux conditions fixées par la réglementation en vigueur. Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution du marché. Cette pièce contient des articles types à ne pas modifier.

TABLE DES MATIERES

A.	Généralités	28
	Article 1. Objet de la consultation	13
	Article 2. Financement.....	14
	Article 3. Principes éthiques.....	14
	Article 4. Candidats admis à concourir.....	15
	Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	15
	Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	16
	Article 7. Visite du site des travaux	16
	B. Dossier d'Appel d'Offres.....	17
	Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	17
	Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours.....	17
	Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	18
	C. Préparation des offres	19
	Article 11. Frais de soumission	19
	Article 12. Langue de l'offre	19
	Article 13. Documents constituant l'offre	19
	Article 14. Montant de l'offre.....	20
	Article 15. Monnaies de soumission et de règlement.....	20
	Article 16. Validité des offres.....	21
	Article 17. Cautionnement de soumission.....	21
	Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires	22
	Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	22
	Article 20. Forme, Format et signature de l'offre	23
	D. Dépôt des offres	23
	Article 21. Cachetage et marquage des offres	23
	Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission	24
	Article 23. Offres hors délai	25
	Article 24. Modification, substitution et retrait des offres	25
	E. Ouverture des plis et évaluation des offres	25
	Article 25. Ouverture des plis et recours.....	25
	Article 26. Caractère confidentiel de la procédure.....	26
	Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.....	27
	Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique.....	27
	Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire	28
	Article 30. Correction des erreurs	28
	Article 31. Conversion en une seule monnaie	28
	Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier.....	28
	Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	29
	F. Attribution	29
	Article 34. Attribution.....	29
	Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure.....	30
	Article 36. Notification de l'attribution du marché	30

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours	30
Article 38. Signature du marché.....	30
Article 39. Cautionnement définitif	31

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ; **iii.** Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; **iv.** Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ; **vii.** La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
 - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
- viii.** Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. Rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3..L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ; b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

IV. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

V. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

C. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégé, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a.** Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire
- b.** Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. L'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ; iii. Les marchés exécutés ;
- iii. iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ; vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a.** L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b.** L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- C.** La nature du groupement (conjoints ou solidaires tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d.** Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e.** En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d’invitation à soumissionner (en cas d’Appels d’Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L’Avis d’Appel d’Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ; Pièce n°09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d’intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d’être sous traitées

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d’intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d’engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d’ Ouvrage ou le Maître d’ Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l’inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande à l’Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l’adresse du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué

indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime léser peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) À la phase de pré qualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de pré qualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a. 1.Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3.L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1.Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. la charte d'intégrité**b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales****c. Volume 3 : Offre financière**

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant

de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du

RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente

(30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 16.2 du RGAO. Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d’un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d’un groupement d’entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l’offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l’attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d’attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l’attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l’article 38 du RGAO ; ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l’article 39 du RGAO ;
- j. iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d’exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l’évaluation du délai d’achèvement proposé par le soumissionnaire à l’intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l’Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d’abord chiffrer la solution de base du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d’Appel d’Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l’évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué n’examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l’offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d’appel d’offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l’évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l’établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n’en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu’elle parvienne au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l’article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Toute

modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE".

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

C. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

e Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Un seul mode de soumission est possible :

- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres**Pour les soumissions hors ligne,**

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**Article 25. Ouverture des plis et recours**

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation

valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délgué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance.

L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage ou le

Maître d’Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre ,de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ; ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ; iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29.**Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30.**Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a.** Si il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b.** Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c.** En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31.**Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32.**Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a.** En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b.** En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
- c.** En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d.** En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e.** En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f.** Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g.** Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le

soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L’effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d’exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l’évaluation des offres.

32.4. Si l’offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l’estimation faite par le Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n’importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d’analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d’éclaircissement.

Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué tient compte de l’avis l’organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d’un marché dans le cadre d’une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l’ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a)** Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b)** Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c)** Une personne physique ou une personne morale justifiant d’une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d)** Un groupement d’entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu’elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d’appel d’offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l’offre a été évaluée la moinsdisante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l’Appel d’Offres porte sur plusieurs lots, l’attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution

après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l’attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l’avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l’attributaire.

38.4. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l’exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

PIECE N° III :
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

SOMMAIRE

Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres National Ouvert

Article 2 : Délai d'exécution

Article 3 : Financement

Article 4 : Pièces constitutives du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert

Article 5 : Présentation des Offres

Article 6 : Ouverture des plis et Evaluation des Offres

Article 7 : Attribution du marché

Article 8 : Notification de l'attribution du Marché

Article 9 : Libération de la caution de soumission

Article 10 : signature du Marché

Article 11 : Validité et entrée en vigueur du Marché

Article 12 : cautionnement définitif et retenue de garantie

Article 13 : modification du Dossier d'Appel d'Offres.

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

Article 1er : Objet de l'Appel d'Offres National Ouvert

Le MAIRE de la Commune d'AFANLOUM (Maitre d'Ouvrage), lancé en **PROCEDURE D'URGENCE** pour le compte de la Commune, un Appel d'Offres National Ouvert,

N°004/AONO/SG/CIPM-CAFAN/2025 DU 04/03/2025 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR

**L'APPUI AUX CTD POUR LA PROMOTION DES ACTIVITES DE PRODUCTION PASTORALES ET PISCOCOLES
D'INTERET COMMUNAL :**

LOT 1 : Construction de trois étangs au site piscicole d'Afanloum,

LOT2 : Construction d'un château d'eau site piscicole d'Afanloum,

DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

Article 2 : Délai d'Exécution

Le délai d'exécution prévu pour la réalisation de ce projet est de **trois (03)** mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

Article 3 : Financement

Le financement des prestations objet du présent Appel d'Offres est assuré par le Budget d'Investissement Public (BIP) de la République du Cameroun, **exercice 2025**.

Article 4 : Pièces constitutives du dossier d'APPEL D'OFFRES

Les pièces constitutives du présent APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT sont :

1. L'avis d'Appel d'Offres ;
2. Le présent Règlement Particulier d'Appel d'Offres ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
5. Les Cadres des Détails Quantitatifs et Estimatifs ;
6. Formulaires types (soumission, cautionnement de bonne fin, Attestation de visite des lieux, etc.) ;
7. L'Annexe comprenant les plans et détails types des ouvrages à réaliser.

Article 5 : Présentation des Offres

a) - Toute offre ne respectant pas les conditions du présent RPAO sera rejetée. L'offre devra être remise dans les conditions fixées par l'Avis d'Appels d'Offres contre récépissé.

b) - Après remise de son Offre, le soumissionnaire ne pourra ni la retirer, ni la modifier pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable avant et après l'expiration du délai de remise des Offres.

5.1 : Forme générale

Les Offres seront constituées en trois volumes ainsi qu'il suit :

- **A** - Volume 1 : Dossier (Offre) Administratif ;
- **B** - Volume 2 : Offre Technique ;
- **C** - Volume 3 : Offre Financière.

Chaque volume sera dans une enveloppe scellée et cachetée. Les trois enveloppes seront placées dans une plus grande portant les mentions suivantes :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°004/AONO/SG/CIPM-CAFAN/2025 DU 04/03/2025 EN PROCEDURE

D'URGENCE POUR

**L'APPUI AUX CTD POUR LA PROMOTION DES ACTIVITES DE PRODUCTION PASTORALES ET PISCOCOLES
D'INTERET COMMUNAL :**

LOT 1 : Construction de trois étangs au site piscicole d'Afanloum,

LOT2 : Construction d'un château d'eau site piscicole d'Afanloum,

DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP), exercice 2025

(A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement)

5.2 : Constitution des Offres

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

A) -Pièces administratives (Volume 1)

Les justifications ci-après datant de moins de trois (03) mois en original ou Copies certifiées conformes.

- 1 - Une Déclaration d'Intention de soumissionner, (*timbrée, signée et datée suivant modèle joint en annexe*) ;
 - 2 - Une Attestation de Non Redevance délivrée par les services des impôts ;
 - 3 - Une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ;
 - 4 - Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances, suivant les normes COBAC.
 - 5 - Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARMP.
 - 7 - Une quittance de versement des frais d'acquisition du Dossier d'Appel D'Offres d'un montant de **(25 000) Vingt cinq mille francs CFA**, délivrée par la Recette municipale d'**AFANLOUM** ;
 - 8 - Des pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme Mandataire d'un groupement ainsi que la convention de groupement ;
 - 9 - Une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS).
 - 10 - Une caution de soumission Timbrée dont le montant est de **Deux Cent vingt-neuf mille (229 000 Fcfa) pour le lot 1 et de cent huit mille (108 000)** est précisée dans l'Avis d'Appel d'Offres ci-dessus, libellée en francs CFA, présentée sous l'une de ces formes :
 - une garantie bancaire délivrée par un établissement agréé par le MINFI ;
 - une quittance de versement dans un compte de consignation au trésor public ;
 - 11- en cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet.
- Les pièces 4, 8 portant le nom du groupement, 9 et 11 (portant les noms des membres) étant uniquement présenté par le mandataire du groupement (Chef de file). Les pièces suivantes doivent par ailleurs être produites en original et dater de moins de trois (03) mois : **Caution de soumission, Attestation de domiciliation bancaire, Attestation de soumission délivrée par la CNPS, Attestation de Non Redevance, Attestation de non faillite, Attestation de non exclusion des marchés publics et la quittance d'achat du DAO.**

B - Offre technique (Volume 2)

Elle sera constituée des pièces ci-après :

Pièce N°	Désignation
B.1	Attestation de visite des lieux signée sur l'honneur par le soumissionnaire
B2	<p>Références de l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> • Références spécifiques de l'entreprise dans le domaine de construction ou de la réhabilitation des Bâtiments ; joindre les premières, deuxièmes et dernières pages de deux derniers contrats et les PV de réception des ouvrages correspondants.
B3	<p>Qualité du personnel technique proposé</p> <ul style="list-style-type: none"> • La liste et les CV du personnel de maîtrise du chantier ainsi que leurs diplômes (copie certifiée conforme par l'autorité administrative (Gouverneur, Préfet, Sous- préfet) et leurs déclarations de disponibilité dûment signée par le candidat (suivant modèle joint): - Conducteur des travaux : Un Technicien Supérieur de Génie civil/Génie Rural ayant une expérience d'au moins trois ans dans le domaine des BTP ; - Chef de chantier : Un technicien du génie civil/génie rural, ayant au moins 03 ans d'expérience dans le domaine des BTP <p>NB :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Un membre de l'équipe sera évalué si et seulement si le diplôme est légalisé et le CV dûment signée. b) Les documents comportant des doubles certifications ou certifiés par une personne non habilitée pour ce qui concerne les diplômes seront systématiquement éliminés.

B4	<p>Moyens logistiques affectés au projet La liste et les pièces justificatives (factures certifiés conformes) du matériel et logistique nécessaires à l'exécution du projet (indiquer les propositions pour l'acquisition en propriété, lising ou location des équipements concernés) en temps voulu. Les contrats de location des véhicules devront être accompagnés (copie certifiée conforme par le service émetteur)</p> <table border="1" data-bbox="339 271 1393 444"> <thead> <tr> <th data-bbox="339 271 568 309">Nature atelier</th><th data-bbox="568 271 1171 309">Moyens logistiques affectés au chantier</th><th data-bbox="1171 271 1214 309">Etat</th><th data-bbox="1214 271 1393 309">Quantité</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="339 361 568 444">Terrassement</td><td data-bbox="568 316 1171 444">Pick-up de liaison (justifié par la copie d'un Certificat d'Immatriculation signé par le service émetteur) ou un contrat de location accompagné d'une carte grise certifiée par le service émetteur.</td><td data-bbox="1171 361 1214 399">Bon</td><td data-bbox="1214 361 1393 399">1</td></tr> </tbody> </table>	Nature atelier	Moyens logistiques affectés au chantier	Etat	Quantité	Terrassement	Pick-up de liaison (justifié par la copie d'un Certificat d'Immatriculation signé par le service émetteur) ou un contrat de location accompagné d'une carte grise certifiée par le service émetteur.	Bon	1
Nature atelier	Moyens logistiques affectés au chantier	Etat	Quantité						
Terrassement	Pick-up de liaison (justifié par la copie d'un Certificat d'Immatriculation signé par le service émetteur) ou un contrat de location accompagné d'une carte grise certifiée par le service émetteur.	Bon	1						
B5	<p>Méthodologie, planning et délai d'exécution des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport de visite de sites ; • Méthodologie proposée par l'entreprise pour la réalisation des travaux. Elle sera faite sous forme d'une analyse des prestations à effectuer, l'approche technique ainsi que les dispositions complémentaires que le candidat envisage mettre en œuvre pour exécuter les différents corps d'état. ; • Planning d'exécution en rapport avec les postes du devis et conforme aux délais d'exécution des travaux ; • Délai d'exécution conforme aux délais prescrits par le DAO ; 								
B6	<p>Sous-traitance</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liste des sous-traitants éventuels ; • Nature et volume des travaux pouvant être sous-traités ; 								
B7	Attestation de Surface Financière délivrée par une Banque de premier ordre ; elle doit supérieur ou égale à cinq millions.								
B8	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière ;								
B9	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière ;								

C -Offre financière (Volume 3)

Elle comprendra les pièces suivantes :

- C.1 - La soumission (datée, signée et timbrée, *suivant modèle joint en annexe*)
- C.2 - Le devis estimatif ne comprenant pas de ratures.
- C.3 - Le bordereau des prix unitaires en chiffres et en lettres
- C.4 - Le sous détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Article 6 : Ouverture des plis et évaluation des offres.

Les offres seront ouvertes en un (1) temps à l'heure suivant celle de leur dépôt. Chaque offre, fournie en sept (07) exemplaires marqués comme tels (dont 01 original et 06 copies) marquée comme telle, devra parvenir à la salle des actes de la Mairie d'Afanloum département de la Mefou et Afamba, au plus tard le **_____** à **11** heure locale.

6.1 - Evaluation des critères éliminatoires

Elle sera faite sur la base de critères prédéfinis auxquels sera attribuée l'une des valeurs suivantes : valeur 1 (Oui) lorsque l'offre répond au critère, Valeur 0 (Non) dans le cas contraire. La grille d'évaluation à cette étape sera la suivante :

Tout dossier qui obtiendra au moins un (01) « non » à l'un de ces critères ci-dessous sera disqualifié et entraînera l'élimination de l'Offre. Cette élimination peut être constatées à l'ouverture des plis avec mention sur le Procès-Verbal d'ouverture des plis et les offres correspondantes ne seront pas remises au soumissionnaire, mais ne seront pas admises pour la suite de l'évaluation.

CRITERES ELIMINATOIRES	
1	Absence ou Non-conformité d'une pièce de l'offre administrative sous 48 heures à compter de la date d'ouverture des plis (excepté la caution de soumission) ;
2	Fausse déclaration ou documents falsifiés ;
3	Omission d'un prix quantifié dans l'Offre financière ;
4	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
5	Dossier ayant obtenu à l'issue de l'analyse technique moins de 80% d'éléments positifs ;

6.2 – Evaluation des critères essentiels

Elle concerne uniquement les offres ayant franchi la première étape, c'est-à-dire celles qui auront satisfait aux critères éliminatoires ci-dessus.

La grille d'évaluation est la suivante :

		Les critères essentiels relatifs à la qualification des candidats portent sur :		
N°	CRITERES ESSENTIELS	SATISFACTION		
1	La capacité financière 1.1 - Capacité Financière suffisante, établie par une banque de 1 ^{er} ordre agréé par le MINFI (au moins égale à la moitié du montant de la soumission) 1.2 -Justifier sur les trois (03) dernières années la réalisation des projets dans le domaine BTP pour un montant cumulé d'au moins Trente Millions (30 000 000) FCFA TTC. ➤ Les contrats (première et dernière pages) ou bons de commandes ;	Oui	Non	
		Oui	Non	
2	Références de l'entreprise : 2.1 - Référence générale de l'entreprise : Présence de UN (01) contrats et procès-verbaux (P V) de réception des prestations de l'Entreprise au cours des trois (03) dernières années dans le domaine de BTP. - Joindre 1 ^{ère} , 2 ^{ème} , dernière page du contrat et PV correspondant. 2.2 - Référence spécifiques de l'entreprise : Présence d' UN (01) contrats dans la construction ou la réhabilitation des lacs et procès-verbaux (P V) de réception des prestations de l'Entreprise au cours des trois (03) dernières années dans le domaine de construction ou de réhabilitation des Batiments. ➤ Joindre 1 ^{ère} , 2 ^{ème} , dernière page du contrat et PV correspondant.	Oui	Non	
		Oui	Non	
3	Méthodologie d'exécution des travaux 3.1 - Méthodologie de l'entreprise présentant le mode d'exécution des différents corps d'état constituant le devis	Oui	Non	
	3.2 - Planning d'exécution en rapport avec les postes du devis et conforme aux délais d'exécution des travaux	Oui	Non	
	3.3 - Méthodologie d'exécution conforme au CCTP (CCTP paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page)	Oui	Non	
4	Expérience et qualification du personnel d'encadrement 4.1 - Conducteur des Travaux : TSGC/TSGR au moins (au moins 03 ans d'expérience) - Copie du diplôme du Conducteur des Travaux légalisée par une Autorité Administrative compétente/ moins de 03 mois - CV signé et daté de l'intéressé - Déclaration de disponibilité remplie, signée et datée	Oui	Non	
	4.2 - Chef de Chantier : TGC/TGR au moins (au moins 03 ans d'expérience) - Copie du diplôme du Conducteur des Travaux légalisée par une Autorité Administrative compétente/ moins de 03 mois - CV signé et daté de l'intéressé - Déclaration de disponibilité remplie, signée et datée	Oui	Non	
	4.3 – liste du petit personnel signé par le soumissionnaire : maçons, manœuvres, tâcherons etc...	Oui	Non	
5	Disponibilité matériel et équipements essentiels 5.1 - Pick-up de liaison (copie du Certificat d'Immatriculation signée par le service émetteur ou contrat de location accompagné par la carte grise) ou contrat de location	Oui	Non	
	5.2 - Liste des équipements et petit matériel de chantier propriété de l'entreprise (joindre factures ou bordeaux de livraison)	Oui	Non	
6	Compréhension du projet			

		6.1 - Rapport de visite de site daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire	Oui	Non
		6.2 - Délai d'exécution conforme à celui prescrit par le DAO	Oui	Non
		6.3 - Description de façon Détailée chaque taches des travaux énuméré conformément aux devis quantitatif et au bordereau des prix unitaires	Oui	Non
		6.4 - Attestation de visite de site signé sur l'honneur par le soumissionnaire	Oui	Non
		6.5 - Respect du cadre du bordereau des prix unitaires du DAO	Oui	Non
	7	Présentation des Offres		
		7.1 - Présentation de documents avec les rubriques séparées par les feuilles de couleur autre que le blanc.	Oui	Non
		7.2 - Reliures correctes	Oui	Non
		7.3 - Respect des modèles du DAO	Oui	Non

NB : Note technique supérieure ou égale à 80% des points positifs (soit 16oui /20) pour accéder à l'évaluation financière.

6.3– Evaluation des Offres financières

Seules les Offres qualifiées après évaluation des Offres Techniques seront admises à l'évaluation financière.

N.B : Au cas où un soumissionnaire consent à accorder une remise, ladite remise sera appliquée au montant global TTC.

L'évaluation financière consistera à :

- rétablir le cas échéant la cohérence des prix, procéder à la vérification des montants totaux,
- corriger les éventuelles erreurs de calcul et de report. **En cas de discordance entre le montant en chiffre et le montant en toutes lettres, c'est le montant en toutes lettres qui fera foi** ; bref, se conformer aux dispositions du présent dossier. En cas de discordance entre le prix du bordereau des prix et celui du sous-détail, c'est le prix du sous-détail qui fera foi et sera réputé engager le soumissionnaire.

Pour aider à examiner, à évaluer et à comparer les offres, la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) a toute la latitude pour demander aux soumissionnaires de donner des éclaircissements sur leurs offres. La demande d'éclaircissements sera faite par écrit et la réponse sera donnée par écrit. Aucun changement de prix de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé.

L'analyse de la cohérence des prix sera faite ainsi que la vérification des montants totaux. Les erreurs de calcul seront corrigées.

La comparaison des offres retenues se fera sur la base des PRIX TTC en prenant en compte toutes les rubriques du bordereau des prix et les corrections éventuelles y compris les rabais. Les rabais devront donc être consentis sur le montant total TTC.

La décision portant attribution du marché sera publiée par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

Article 7 : Attribution du marché

La Commission proposera l'attribution du marché au soumissionnaire qui, ayant présenté une offre administrative conforme au Dossier d'Appel d'Offres, aura présenté une offre technique supérieure ou égale à 80% et une offre financière évaluée la moins-disante.

L'Administration se réserve le droit d'annuler la procédure d'APPEL D'OFFRES à tout moment, avant l'ouverture des plis, sans encourir la responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision, ni obligation de les informer des raisons de sa décision. Toutefois, si les offres sont déjà ouvertes, seul le Ministre Délégué à la Présidence de la République en charge des Marchés Publics est habilité à autoriser l'annulation de la procédure.

Après publication des résultats, les offres non retenues devront être retirées dans un délai de quinze (15) jours. Passé ce délai, elles seront purement et simplement détruites sans que cela ne donne lieu à réclamation par les soumissionnaires.

Article 8 – Notification de l'attribution

La notification de l'attribution du marché se fera par voie de publication au JDM en plus des autres voies de publication ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration, dans un délai de trois jours à compter de la date de réception de la proposition d'attribution émise par la commission interne de passation des Marchés.

Article 9 – Libération de la caution de soumission

A la publication du résultat de l'Appel d'Offres, les soumissionnaires non retenus seront invités à retirer leurs soumissions respectives dans un délai précis de quinze (15) jours, dont le dépassement entraînera la destruction de ces offres sans que cela ne donne lieu à contestation de la part de ces soumissionnaires. Leurs cautions de soumission seront automatiquement libérées par le maître d'Ouvrage.

Article 10– Signature du Marché

a. Après publication des résultats, l'attributaire dispose d'un délai de quinze (**15**) jours calendaires pour la souscription du marché passé ce délai, le maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler l'attribution dudit marché.

- b. le Maitre d’Ouvrage dispose d’un **délai de cinq (05) jours pour la signature du marché** à compter de la date de réception du marché souscrit par l’attributaire et visé par les services de contrôle du Ministère en charge des Finances.
- c. Le marché doit être notifié à son titulaire dans **les cinq (5) jours** qui suivent la date de sa signature. L’Ordre de Service de démarrage des prestations sera transmis au Chef de Service du marché pour notification à l’attributaire dans **les sept (07) jours** qui suivent la réception dudit document.

Article 11– Validité et entrée en vigueur du Marché

Le marché qui sera passé avec le soumissionnaire retenu sera valable après sa signature par le Maitre d’Ouvrage et entrera en vigueur dès sa notification au Co-contractant.

Article 11– Validité et entrée en vigueur du Marché

Le marché qui sera passé avec le soumissionnaire retenu sera valable après sa signature par le maitre d’Ouvrage et entrera en vigueur dès sa notification au Co-contractant.

Article 12– Cautionnement définitif et retenue de garantie

12.1 – Le cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à cinq pour cent (**05 %**) du montant initial des travaux prévus au marché.

Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d’un établissement bancaire de premier ordre et agréé par le Ministère en charge des Finances.

Il devra être constitué dans les vingt (**20**) jours suivant la notification de la signature du marché.

12.2 – Retenue de garantie

Au titre de la garantie des travaux exécutés, il sera opéré sur le montant de chaque décompte provisoire une retenue de dix pour cent (**10 %**) du montant TTC de ce décompte.

Article 13 : Modification du dossier d’APPEL D’OFFRES

La modification sera notifiée par écrit, télex ou téléfax à toutes les entreprises consultées et leur sera opposable. Seul le Maitre d’Ouvrage est habilité à modifier le présent Dossier d’Appel d’Offres.

Pour donner aux soumissionnaires le délai nécessaire à la prise en considération de la modification dans la préparation de leurs offres, le maitre d’Ouvrage compétente aura toute latitude pour reculer la date limite de remise des offres.

PIECE N° IV:

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICIULIERES (CCAP)

SOMMAIRE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES	40
Article 1 – Objet de la Lettre-Commande	40
Article 2 – Procédure de passation du marché	40
Article 3 : Définitions et Attributions	40
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	41
Article 5 – Pièces constitutives du contrat	41
Article 6 : Textes généraux	41
Article 7 – Communication	42
Article 8 – Ordres de Service	42
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles	42
Article 10 : Personnel du Co-contractant	42
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES	43
Article 11 : Garantie et cautions	43
Article 12 : Montant de la Lettre-Commande	43
Article 13 : Lieu et mode de paiement	43
Article 14 : Variation des prix	43
Article 15 : Formule de révision des prix	43
Article 16 : Formule d'actualisation des prix	43
Article 17 : Travaux en régie	43
Article 18 : Valorisation des travaux	43
Article 19 : Valorisation des approvisionnements	43
Article 20 : Avances de démarrage	43
Article 21 : MODE DE REGLEMENT DES TRAVAUX	43
Article 22 : Intérêts Moratoires	44
Article 23 : Visa préalable au paiement du Maître d'Ouvrage	44
Article 24 : Pénalités de retard	44
Article 25 : Règlement en cas de groupement d'entreprises	44
Article 26 : Régime fiscal et douanier	44
Article 27 : Timbres et enregistrement des marchés	45
CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX	45
Article 28 : Délai d'exécution du marché	45
Article 29 : Rôle et responsabilité de l'entrepreneur	45
Article 30 : Mise à disposition des documents, du site et obligations du Maître d'Ouvrage	45
Article 31 : Assurance des ouvrages et responsabilité civiles	45
Article 32 : Consistance des travaux	45
Article 34 : Organisation et sécurité des chantiers	46
Article 35 : Implantation de l'ouvrage	46
Article 36 : Sous-traitante	46
Article 39 : Utilisation des explosifs	46
CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION	46
Article 40 : Réception provisoire	46
Article 41 : Documents à fournir après exécution	47
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	47
Article 44 : Accès au chantier	47
Article 45 : Résiliation de la Lettre-Commande	47
Article 46 : Risques, Réserves et Cas de force majeure	47
Article 47 : Différents litiges	47
Article 48 : Edition et diffusion de la présente Lettre-Commande	48
Article 49 et dernier : Entrée en vigueur de la présente Lettre-Commande	48

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Objet de la Lettre-Commande

La présente Lettre Commande a pour objet :

LOT 1 : Construction de trois étangs au site piscicole d'Afanloum,

LOT2 : Construction d'un château d'eau site piscicole d'Afanloum,

Article 2 – Procédure de passation du marché

Le marché est passé après consultation

Article 3 : Définitions et Attributions

3.1. Définitions générales ;

- *Le Maître d'ouvrage ou MO* est le **Maire de la Commune d'AFANLOUM** ;
- *Le Chef de Service du Marché (CSM)*, est le **Chef du Bureau Technique** de la Mairie d'AFANLOUM ;
- *L'Ingénieur* du marché est **Chef Service du Patrimoine de l'ETAT MINCAF/MAF** ;
- *Contrôle externe de l'exécution du Marché* est assuré par la Délégation Départementale des Marchés Publics de la Mefou et Afamba à travers la Brigade Départementale de contrôle de l'exécution des Marchés Publics de la Mefou et Afamba ;
- *La Commission de Passation* compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune d'Afanloum départment la Mefou et Afamba ;
- *Le poste comptable assignataire* est la Recette Municipale d'**AFANLOUM** ;
- *Le Co-contractant* est _____

3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le **décret n° 2018/366 du 20 juin 2018** portant code des marchés publics, sont désignés comme suit :

- ✓ Autorité chargée de la liquidation des dépenses : **le Maire d'AFANLOUM**.
- ✓ Autorité chargée de l'ordonnancement des paiements : **le Maire d'AFANLOUM** ;
- ✓ Le responsable chargé du paiement est : **le Receveur Municipal d'AFANLOUM** ;
- ✓ Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le **Chef du Bureau Technique** de la Mairie d'**AFANLOUM**, Chef de service du Marché.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1- La langue utilisée est le français ou l'anglais

4.2- Le Co-contractant s'engage à observer les lois, les règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 – Pièces constitutives du contrat

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Le Bordereau des Prix Unitaires ;
6. le devis estimatif détaillé du marché
7. Le Sous Détail des Prix Unitaires ;
8. Les plans (éventuels), les notes de calcul ou études préalables ;
9. Le planning d'exécution ;
10. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;

Article 6 : Textes généraux

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La **Loi Cadre N°96/12** du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
2. La **Loi N° 75/15** du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
3. *La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail* ;
4. *la loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence*
5. La **Loi N°2000/10** du 13 Juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie Civil
6. Les textes régissant les corps de métier ;
7. Le **Décret N°2001/048** du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le **Décret N°2012/076** du 08 mars 2012 ;
8. Le **Décret N°2003/651/PM** du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
9. Le **Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018** portant Code des Marchés Publics ;
10. Le **Décret N°2012/075** du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics en vigueur ;
11. L'**Arrêté N°093/CAB.PM** du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et de frais d'achat des Dossiers d'Appels d'Offres ;
12. L'**Arrêté N°033/CAB/PM** du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
13. L'**Arrêté N°00002/MINEPDED** du 08 Février 2016 définissant le canevas type des termes de référence (TDR) et le contenu de la Notice d'Impact Environnemental ;
14. La **CIRCULAIRE N°00013995 C/MINFI DU 31 DEC 2024 portant instruction relatives à l'exécution des lois de finance, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'état et des autres entités publiques pour l'exercice 2025**
15. La **Lettre N°008185/L/PR/MINMAP/CAB-** du 16 novembre 2016, objet vulgarisation des numéros de téléphone de la Cellule de Lutte Contre la Corruption au MINMAP ;

16. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;

17. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la Lettre Commande.

Article 7 – Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-Commande devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le Co-contractant est le destinataire : _____. Passé le délai de 15 jours (quinze jours) fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie **d'AFANLOUM**, Chef-lieu de l'Arrondissement dont relèvent les travaux ;
- b. Dans le cas où le maître d'Ouvrage en est le destinataire **Maire de la Commune D'AFANLOUM**, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service, au Maître d'Œuvre et à l'Ingénieur le cas échéant.

7.2. Au cas où le Co-contractant adresse une correspondance à un des intervenants ci-après, il devra faire tenir copie aux autres. Il s'agit de :

- ✓ Le Maître d'Ouvrage ;
- ✓ Le Maître d'œuvre ;
- ✓ Le Chef de Service ;
- ✓ L'Ingénieur ;

Article 8 – Ordres de Service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Sur proposition du Chef de Service du marché, les ordres de service, ayant une incidence sur le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au maître d'Ouvrage.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Chef de service du marché, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre (le cas échéant).

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de **Sept (07) jours** pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de sept (07) jours à compter de la date de signature.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

Sans Objet.

Article 10 : Personnel du Co-contractant

10.1- Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du chef de service, après avis du Maître d'Ouvrage. En cas de notification, le Co-contractant se fera remplacer par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale.

Toute modification des stipulations contractuelles du Marché ayant trait au dépassement de plus de dix (10%) pour cent du montant du marché, au changement de l'objectif du marché et à la prise en compte d'un prix nouveau devra faire l'objet d'une validation préalable par le Délégué Départementale des Marchés Publics.

Ces validations interviendront à la fin du processus d'approbation des documents par les différents intervenants (Maître d'Œuvre, Ingénieur du Marché, Chef de Service du Marché et Maître d'Ouvrage, etc....).

10.2- En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Ouvrage disposera de huit jours (8) pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service, passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3- Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la présente Lettre-Commande tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

10.4- En cas de remplacement, la qualification du personnel proposé doit être au moins équivalente à celle de l'agent remplacé. Au cas où la qualification du personnel proposé reste inférieure à celle de l'agent concerné, mais conforme aux dispositions du Dossier de consultation (DC), le Co-contractant sera passible d'une pénalité correspondant à cinq pour mille (5/1000) du montant du Marché. En tout état de cause, et sauf cas de force majeure, le Co-contractant ne pourra remplacer plus de Cinquante pour cent (50%) de son personnel sans s'exposer à la procédure de résiliation.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garantie et cautions

11.1- Cautionnement définitif : le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC de la présente Lettre-Commande. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Co-contractant.

11.2- Cautionnement de garantie :

Sans Objet.

11.3- Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage, de vingt pour cent (20%) du Montant TTC du Marché, fera l'objet d'une caution avec une garantie de remboursement à cent pour cent (100 %), par un établissement bancaire agréé par le Ministre camerounais des Finances.

Le remboursement de cette avance s'effectuera par déduction dans les décomptes. Il commencera dès que le montant des prestations cumulées, aura atteint vingt pour cent (20%) du montant du marché, la totalité de l'avance devant en tout état de cause, être remboursée lorsque le montant des prestations cumulées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

Article 12 : Montant de la Lettre-Commande

Les montants de la présente Lettre-Commande tels qu'ils ressortent du détail quantitatif et estimatif joint sont arrêtés comme suit :

Montant Hors TVA : _____ (____) Francs CFA TTC

Montant TVA : _____ (____) Francs CFA TTC

Montant TTC : _____ (____) Francs CFA TTC

Montant AIR : _____ (____) Francs CFA TTC

Montant Net à Percevoir : _____ (____) Francs CFA TTC

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Co-contractant présentera dans les quinze jours suivant la fin de chaque mois calendaire, un décompte mensuel, suivant l'avancement des travaux entièrement exécutés.

L'administration se libérera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente Lettre-Commande par virement bancaire effectué sur le compte N° _____ ouvert par le Co-contractant auprès de la Banque _____.

Article 14 : Variation des prix

Les prix seront fermes et non révisables.

Article 15 : Formule de révision des prix

Sans objet.

Article 16 : Formule d'actualisation des prix

Sans objet.

Article 17 : Travaux en régie

17.1 -Les travaux objet de la présente Lettre-Commande ne sont pas exécutés en régie.

Article 18 : Valorisation des travaux

Cette Lettre-Commande est à prix unitaires, à forfait ou à prix unitaire forfaitaire.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements

Article 20 : Avances de démarrage

Sans objet.

Article 21 : MODE DE REGLEMENT DES TRAVAUX

21.1 Constatation des travaux exécutés

A la fin de chaque mois, le Cocontractant et le Maître d'œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois précédent et pouvant donner droit au paiement, après visa du Maître d'Ouvrage.

21.2 Décompte mensuel

Au plus tard **le 05 du mois** suivant les prestations, le Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'œuvre, deux (02) projets de décompte provisoire mensuel (**un décompte Hors Taxes et un décompte du montant des Taxes**), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci. Le montant du décompte mensuel HT tient compte :

- des avances éventuelles accordées au titre du démarrage des travaux ou approvisionnements ;

- du montant des travaux déterminés sur la base des quantités de l'attachement contradictoire, auxquelles sont appliqués les prix du bordereau ;
- des remboursements des avances consenties au Cocontractant en application du présent C.C.A.P ;
- de la retenue de garantie contractuelle, si celle-ci n'est pas remplacée par une caution bancaire ;
- des pénalités de retard.

Le montant de l'acompte mensuel à régler au Cocontractant sera déterminé à partir du décompte mensuel par l'Ingénieur du marché qui dressera alors l'état d'acompte.

Le montant à payer résultera de la différence entre le montant du décompte dont il s'agit et celui du décompte précédent.

Seul le décompte Hors Taxes diminué de l'IR sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture comptable.

L'acompte ne présente pas un caractère de paiement définitif. Le Cocontractant en reste débiteur jusqu'à l'établissement du décompte général et définitif du marché.

L'Ingénieur du marché visera les décomptes pour validation ou y apportera des corrections. Il dispose de sept (07) jours maximums pour transmettre à l'organisme payeur les décomptes qu'il a approuvés après visa du Maître d'Ouvrage. Une copie du décompte et des attachments correspondants est transmise au Chef service du marché. En cas de correction, une copie du décompte corrigé est retournée au cocontractant.

21.3 Décompte de fin des travaux (Décompte final)

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié par l'Ingénieur du Marché devient décompte final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

21.4 Décompte général et définitif.

Au moment de la réception définitive des travaux, le Chef de Service du Marché dresse le décompte général et définitif du contrat qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- l'acompte pour solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au contrat, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du Ministre chargé des marchés publics. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant.

Article 22 : Intérêts Moratoires.

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 23 : Visa préalable au paiement du Maître d'Ouvrage

Sans objet

Article 24 : Pénalités de retard

24.1 – Pénalités de retard

Si le Co-contractant n'était pas en mesure de respecter le délai de réalisation, même si une réalisation partielle a été effectuée dans le délai d'exécution, le Co-contractant se verra appliquer les pénalités suivantes :

- 1/2000^e du montant du marché par jour calendrier de retard du 1^{er} au 30^{ème} jour.
- 1/1000^e du montant total du marché par jour calendrier au-delà du 30^{ème} jour.

Les pénalités sont limitées à dix pour cent (10%) du montant total du marché et en tout état de cause. Si les pénalités excèdent le plafond ainsi fixé, la Lettre-Commande pourra être résiliée aux torts exclusifs de l'Entrepreneur.

24.2 – Pénalités Spécifiques

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- ✓ Remise tardive du cautionnement définitif, 1/1000 du montant total TTC du marché du 1^{er} au 15^{ème} jour, et 2/1000 au-delà ;
- ✓ Remise tardive des assurances, 1/1000 du montant total TTC du marché du 1^{er} au 15^{ème} jour, et 2/1000 au-delà ;
- ✓ Remise tardive du projet d'exécution (pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur ou de l'Ingénieur), 1/1000 du montant total TTC du marché du 1^{er} au 15^{ème} jour, et 2/1000 au-delà ;
- ✓ Absence du journal et cahier de chantier au début de l'implantation de l'ouvrage, constatée par un Procès-verbal signé par le représentant du Maître d'Ouvrage et l'Ingénieur, 1/1000^e du montant total TTC du marché du 1^{er} au 15^{ème} jour, et 2/1000^e au-delà ;
- ✓ Equipment et tenue de sécurité non arborés sur le site d'exécution des travaux par le personnel, 1/1000 du montant total TTC du marché du 1^{er} au 15^{ème} jour, et 2/1000 au-delà.

Article 25 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

24.1-indique en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous- traitants le cas échéant.

24.2- Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 26 : Régime fiscal et douanier

Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés.
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, taxes informatiques)
- des droits et taxes communaux
- des droits et taxes relatifs aux prélevements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 27 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (7) exemplaires originaux du présent marché seront enregistrés auprès du Chef de Centre Régional des Impôts du Centre II et timbrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

Deux exemplaires du marché enregistré et timbré devront être déposés auprès du Maître d'Ouvrage et un à l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 28 : Délai d'exécution du marché

L'ensemble des travaux objet de la présente Lettre-Commande devront être terminés dans un délai de **trois (03) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Ce délai comprend la période d'installation de l'entrepreneur, le temps nécessaire aux études qu'il aura à effectuer, le délai que se réserve l'Administration pour vérifier le projet d'exécution de l'entrepreneur, la durée d'approvisionnement quelle qu'en soit l'origine, le temps nécessaire à l'exécution des clauses techniques particulières ainsi que les périodes de pluies.

Si, par suite des circonstances quelconques raisonnablement fondées, le Co-contractant présentait une demande de prolongation de délai, cette demande serait examinée par le maître d'Ouvrage.

Article 29 : Rôle et responsabilité de l'entrepreneur

Le Co-contractant est responsable vis-à-vis de L'Administration, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures dont la charge lui incombe, du personnel employé par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément aux plans de spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et pratiques en usage.

A cet effet, le Co-contractant devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

Le Co-contractant devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux.

Le Co-contractant devra tenir constamment à jour un planning d'avancement des travaux et le communiquer régulièrement à L'Ingénieur du Marché.

Le Co-contractant sera par ailleurs tenu de signer tous les rapports journaliers établis par son représentant sur le chantier.

Le Co-contractant devra présenter aux représentants de L'Administration tous les responsables du chantier.

Article 30 : Mise à disposition des documents, du site et obligations du Maître d'Ouvrage

30.1. Le Maître d'Ouvrage met le site et les voies d'accès à la disposition du prestataire en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

30.2. L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le DAO sera transmis au Co-contractant par le Chef de Service du marché.

30.3. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.4. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Assurance des ouvrages et responsabilité civiles

Avant tout commencement de l'exécution (et sans autant diminuer ses obligations), le Co-contractant devra contracter une assurance globale de chantier.

Cette assurance à établir au bénéfice de l'Administration et du Co-contractant aura pour but de couvrir les risques afférents :

- Aux dommages matériels pouvant être causés aux constructions du fait de l'effondrement partiels ou total des ouvrages en construction ;

- Aux désordres causés, le cas échéant, aux constructions et ouvrages voisins ;

Le Co-contractant est tenu de fournir à l'Administration une copie de la police d'assurance contractée pour le chantier et une attestation précisant que le Co-contractant et le maître d'Ouvrage sont effectivement couverts pour les risques énumérés ci-dessus.

Le règlement du premier décompte des travaux sera subordonné à la production des pièces justificatives de l'assurance globale du chantier.

Article 32 : Consistance des travaux

La consistance des travaux est précisée au Titre III "DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF" de la présente Lettre-Commande.

Article 33: Pièces à fournir par le Co-contractant

34.1- Programme des travaux, plan d'assurance qualité et autres à préciser

a) dans un délai de trente jours à compter de la date de notification de l'ordre de commencer les travaux, le Co-contractant soumettra au Maître d'œuvre ou à l'Ingénieur, le programme d'exécution des travaux en cinq exemplaires. Ce programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement et son plan de gestion environnementale.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- soit la mention « BON POUR EXECUTION »
- soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Co-contractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service ou le Maître d'œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques, dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service du marché, le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur n'atténue en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant, les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Co-contractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement des travaux, des modifications importantes apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'œuvre.

b) Le plan de gestion environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des liquides et des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c) Le Co-contractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d) L'agrément donné par le chef de service, le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

34.2- Projet d'exécution

a) le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du chef de service, du Maître d'œuvre ou de l'Ingénieur, un mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b) le chef de service, le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Co-contractant disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

34.3- Autre le cas échéant.

Article 34 : Organisation et sécurité des chantiers

35.1- Les panneaux placés au chantier devront être mis en place dans un délai de un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

35.2- Le personnel présent sur le site d'exécution des travaux doit arborer les équipements et tenue de sécurité, faute de quoi le Co-contractant se verra infliger une pénalité.

Article 35 : Implantation de l'ouvrage

Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur notifiera dans un délai de sept (07) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, sur demande du Co-contractant, les points et niveaux de base du projet.

Article 36 : Sous-traitante

SANS OBJET

Article 37 : Laboratoire de chantier et essais

Sans objet

Article 38 : Journal de chantier et Cahier de Chantier

38.1- Le journal de chantier sera tenu à jour par le Chef de chantier ; ce dernier doit décrire tout ce qui se passe quotidiennement dans le chantier. Il est ouvert à tout visiteur de chantier et doit être signé en fin de journée par le Chef de chantier.

38.2- Le Cahier de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre/l'Ingénieur, les Contrôleurs du MINMAP et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée ; les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

38.3- Chacun de ces deux documents doit être disponible avant l'installation du chantier, pour le démarrage des travaux.

Article 39 : Utilisation des explosifs

L'utilisation des explosifs est proscrite.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 40 : Réception provisoire

40.1 : des opérations préalables à la réception provisoire

Avant la réception provisoire, le Co-contractant demande par écrit l'Ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service du Marché et au Maître d'Œuvre, l'organisation d'une pré-réception technique (sanctionnée par un PV), préalable à la réception provisoire.

Les opérations préalables à la réception comprennent :

- a) – vérification des documents administratifs relatifs au Marché (cautionnement définitif ... ;
- b)- la reconnaissance des ouvrages exécutés ;
- c)- les épreuves prévues par le CCTP ;
- d)- la constatation du repli des installations de chantier et de la remise en état des terrains et des lieux ;
- g)- les constatations relatives à l'achèvement des travaux.

Au terme de cette visite, la Commission de Réception technique indique les éventuelles réserves et les travaux correspondants à effectuer avant la date de réception provisoire.

Le procès-verbal à cet effet sera signé séance tenante par :

- l'ingénieur du Marché ou son représentant (**Rapporteur**);
- le Co-contractant (**Membre**).

40.2 : de la Réception provisoire proprement dite

A l'issue des opérations préalables, le cocontractant demande par écrit au Maître d'ouvrage la réception provisoire des travaux (**demande accompagnée du PV de réception technique**) avec copie au maître d'Ouvrage, à l'Ingénieur,

Le Maître d'ouvrage saisit les membres de la Commission de réception par courrier écrit, soixante- douze heures au moins, avant la date de réception ;

La commission de réception est composée ainsi qu'il suit :

* **Président :** **Le Maire de la Commune d'AFANLOUM** ou son représentant dûment désigné ;

* **Rapporteur :** l'Ingénieur du Marché ou son représentant dûment désigné ;

* **Membres :**

1. Le Chef de service du Marché
2. Le DDMAP/MAF ou son représentant dûment désigné (comme Observateur) ;
3. Le Comptable Matière de la Commune
4. Le Maître d'Ouvrage peut inviter toute autre personne jugée utile à la réussite de cette opération
5. Invité

• **Cocontractant**

La Commission ainsi constituée procède à la réception provisoire de la manière suivante :

- Examen et approbation des documents préalables ;
- Visite de l'ouvrage réalisé ;
- Vérification de l'effectivité et de la conformité des tâches exécutées par rapport au devis quantitatif et estimatif du présent contrat ;

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal manuscrit dressé séance tenante, par l'Ingénieur et signé par tous les membres présents de ladite commission.

Le co-contractant ou son représentant dûment désigné est tenu d'assister à la réception provisoire ; son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission ;

La période de garantie court à compter de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire.

Article 41 : Documents à fournir après exécution

Sans objet

Article 42 : Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé pour tous les travaux neufs compris dans la présente Lettre-Commande à **un (01) an** à compter de la date de réception provisoire. Ce délai sera prolongé jusqu'à ce que les travaux aient été mis en état de réception définitive. Le Co-contractant devra assurer la charge de toutes les réparations ou réfections quelles qu'elles soient jusqu'au moment de cette opération.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 43 : Accès au chantier

Dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des marchés publics, prescrites par la circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics, les représentants du Maître d'Ouvrage descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité et de la conformité de la réalisation des prestations objet de la présente Lettre-Commande. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché.

Le Maître d'Ouvrage, le Chef de Service du marché, l'Ingénieur du marché, ou leurs représentants, ainsi que toute personne autorisée par le Maître d'Ouvrage, devront à tout moment avoir accès au chantier, aux ateliers et tous lieux de travail, ainsi qu'aux lieux d'où proviennent les matériaux, produits manufacturés, et outillages utilisés pour les travaux.

Article 44: Résiliation de la Lettre-Commande

Le marché peut être résilié comme prévu par le **décret n° 2018/366 du 20 juin 2018** portant code des marchés publics, notamment dans l'un des cas ci-après :

- Retard de plus de **quinze (15) jours** calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de **10 %** du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant ;

Le Maître d'Ouvrage avant résiliation et après avis de l'Ingénieur, établi une mise en demeure, un constat de carence et de défaillance, dresse un Etat des Lieux, les notifie à l'entreprise et entame la procédure de résiliation.

Article 45 : Risques, Réserves et Cas de force majeure

46.1- dans le cas où le Co-contractant invoquerait le cas de force majeur, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne serait admise sont :

* pluie 200 millimètres en 24 heures

* vent 40mètres par seconde

* crue la crue de fréquence décennale

Article 46 : Différents litiges

Lorsqu'une solution à l'amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente qui tranchera.

Article 47 : Edition et diffusion de la présente Lettre-Commande

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au maître d'Ouvrage pour diffusion.

Article 48 et dernier : Entrée en vigueur de la présente Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au Co-contractant.

PIECE N° V :
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE 0 GENERALITES, DESCRIPTION ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

ARTICLE B 001 - OBJET DU PRESENT CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour but de spécifier les normes applicables aux matériels et matériaux et le mode d'exécution des travaux de Réaménagement du lac municipal dans la Commune d'AFANLOUM

Les travaux comportant la mise en œuvre des prestations du commerce et d'ouvrage façonnés pour obtenir des ouvrages « complets » :

TEXTE DE REFERENCES-RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

La réalisation des ouvrages est astreinte au respect des textes législatifs, administratif, réglementaires, techniques et technologiques, en vigueur en REPUBLIQUE DU CAMEROUN, ainsi qu'à ceux publiés en France, rendus applicables au CAMEROUN.

Il est spécifié que les textes visés émanant de la REPUBLIQUE CAMEROUN sont prioritaires notamment les normes ANOR.

Pour ceux publiés en France, ils sont pour l'essentiel recueillis au Journal Officiel et au R.E.E.F., édités

TRAVAUX PRELIMINAIRES :

TERRASSEMENTS-ELABORATION DE LA PLATE FORME

Les travaux seront décomposés comme suit :

- TERRASSEMENT GENERAUX ;
- EQUIPEMENT

1. TERRASSEMENTS GENERAUX

1.1 GENERALITES

Les travaux comprendront :

- Débroussaillage
- Fouilles pour regards, canalisations, etc..., y compris pentes,

1.2 MATERIAUX POUR TERRASSEMENT GENERAUX ET VOIRIE

2.1 -DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES - REGLES ET REGLES D.T.U

a) D.T.U de base

L'Entrepreneur est tenu au respect et à l'application des D.T.U. suivants :

D.T.U N°12	:	Terrassement pour le bâtiment
D.T.U N°13.1	:	Fondations superficielles
D.T.U N°20	:	Maçonnerie, béton armé, plâtrerie et additifs
D.T.U N°20.11	:	Parois et murs de façade
D.T.U N°23.1	:	Travaux de parois et murs en béton banché
D.T.U N°26.1	:	Travaux d'enduits aux mortiers de liants hydrauliques
D.T.U N°81.1	:	Travaux de ravalement maçonnerie
D.T.U N°52.1	:	Travaux de revêtements de sols scellés
D.T.U N°55	:	Travaux de revêtements muraux scellés et des prescriptions ayant valeur de cahier des charges
		D.T.U

b) D.T.U. en connaissance

L'Entrepreneur pour la réalisation de ses ouvrages doit avoir la connaissance des D.T.U et des autres corps d'état et notamment :

D.T.U. n° 36	:	Menuiseries
D.T.U. n° 36.1	:	Menuiseries en bois
D.T.U. n° 37.1	:	Menuiseries métalliques
D.T.U. n° 43	:	Etanchéité des toitures et des toitures inclinées
D.T.U. n°53	:	Revêtements de sol collés
D.T.U. n° 30	:	Charpentes et escaliers en bois
D.T.U. n° 59	:	Peinturage

Règles NV 65/ Règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions et annexes.

2.2 - PRESCRIPTIONS SPECIALES « SECURITE INCENDIE »

La réglementation applicable à ce projet en matière de sécurité incendie comprendra :

- Les textes officiels camerounais en vigueur à la date du marché
- Les réglementations françaises en vigueur en France à la même date à savoir :

L'arrêté du 10 Septembre 1970 relatif à la protection incendie des bâtiments d'habitation

Tous les autres textes (règlements, normes, DTU etc.) auxquels la réglementation ci-dessus fait appel.

D'autre part, on se conformera aux exigences particulières de l'Administration Camerounaise.

2.3 - MISE EN OEUVRE

2.4.0 - CONCEPTION DES OUVRAGES

Les ouvrages sont conçus à partir des documents visés à l'article Textes de référence pour obtenir leur solidité, la résistance au feu et aux pressions des bruits, à l'isolation thermique, ainsi que l'aspect et le fini requis également par les règles de l'art.

Les plans d'exécution de l'Entreprise doivent comporter, en plus des dimensions, des cotes des sections et épaisseurs, toutes indications concernant la nature des matériaux et tous détails particuliers tels que réservations, position des trous, feuillures, type de joints, etc.

2.4 - TERRASSEMENTS

2.5.0 - GENERALITES

Les travaux seront exécutés conformément aux exigences du D.T.U. 12, ainsi qu'aux indications du présent CCTP,

2.5.1 - IMPLANTATIONS

L'Entrepreneur fait établir à ses frais par un géomètre agréé le piquetage de base. Les piquets sont rattachés en plan et en altitude à des repères fixes. L'Entrepreneur est tenu de veiller à leur conservation, ainsi qu'à leur déplacement si les besoins des travaux l'exigent.

2.5.2 - FOUILLES EN PLEINE MASSE

Exécutées à l'engin mécanique ou à la main, elles comprennent les traversées de terrains de toute nature.

2.5.3 - REGLAGE DES PLATES-FORMES

L'Entrepreneur doit livrer, en fin de terrassement, une excavation stable avec des plates-formes ou fond de fouille dont les niveaux sont définis sur les plans (sous dallages coulés sur terre-plein). La tolérance d'altitude est de + ou - 5 cm.

2.5.4 - CHARGEMENT ET EVACUATION DES TERRES

Dans le cas où le site ne permettrait pas l'installation d'une rampe d'accès aux camions, il appartient à l'Entrepreneur de proposer tout moyen mécanique différente d'évacuation des terres (monte-charge, sauterelle). Le moyen retenu doit respecter les possibilités de stationnement et circulation des voies limitrophes.

2.5.5 - EVACUATION DES TERRES EXCEDENTAIRES

Les terres ne pouvant être réemployées seront évacuées aux décharges publiques.

2.5 - TRAVAUX DE BETON ARME

2.6.1 - MATERIAUX CONSTITUTIFS DES BETONS

Voir D.T.U. 20, 20.11, 20.12, 23.1 à 23.6.

2.6.1.1 AGREGATS

Voir normes N.F.P. 18.301 et 304, articles 2.1 et 3.3 du D.T.U 20

Les granulats devront être propres, lavés exempts de terre et de poussière. Des essais de granulométrie détermineront les catégorisés de granulats à utiliser pour les bétons.

Sables

Les sables pour béton armé seront des sables 0,085/5 qui auront une courbe granulométrique continue soumise au Maître d'œuvre avant travaux.

Equivalent de sable supérieur à 70

Teneur en calcaire inférieure à 30%

Exempt de matières organiques

Quantité de matières étrangères inférieure à 2%

Agrégats

Les agrégats pour béton armé devront être propres et ne devront pas contenir de détritus d'animaux ou de végétaux.

Ils auront une courbe granulométrique continue soumise au Maître d'œuvre avant travaux.

Le stockage des divers agrégats s'effectuera sur une aire bétonnée parfaitement propre, prévus à cet effet par l'Entrepreneur dans ses installations de chantier.

2.6.1.2 LIANTS

Qualité des ciments à employer

Le ciment utilisé sera du ciment Portland Artificiel CPA 42.5 pour tous les ouvrages en béton armé. Il devra en tous points être conforme à la norme NFP 15304 - 302 et 15304 - 305.

Conditions de stockage du ciment

Le ciment utilisé sera livré, soit en sac de 50 kg dans ce dernier cas, qu'il soit possible d'opérer une pesée précise de chaque quantité de liants introduits dans la bétonnière (matériel à dosage pondéral).

Les ciments devront en magasin sec, clos, couvert et capable de contenir une quantité suffisante pour que les travaux puissent être exécutés à un rythme normal sans interruption.

2.6.1.3 ADJUVANTS

Les adjuvants éventuellement utilisés ne sont acceptés que sous les conditions décrites dans les conditions de mise œuvre conformément au Cahier des Charges du Fabricant.

2.6.1.4 EAU DE GACHAGE DU BETON

Elle devra être conforme aux exigences de la norme N.F.P.18.303 concernant les caractéristiques physiques et chimiques.

Les sels dissous ne doivent pas risquer de compromettre la qualité du béton, ni la conservation du béton armé. En particulier, la présence de chlorure, sel de sodium ou magnésium ne peut être tolérée dans une proportion supérieure à celle qui est admise dans une eau potable.

2.6.1.5 - ACIERS POUR BETON ARME

Voir D.T.U 20, 20.11, 20.12, 23.1 à 23.6 : Aciers pour béton armé

Voir normes N.F. A 35.015 et A 35.016.

Les aciers utilisés (HA, ronds lisses ou treillis soudés) seront conformes à leur fiche d'homologation. Tous les aciers utilisés devront répondre aux spécifications du règlement BAEL et aux normes et fiches d'identification en vigueur à la date du présent document.

2.6.2 - MISE EN ŒUVRE DES BETONS

2.6.2.1 - DESIGNATION

Les différents bétons sont désignés symboliquement par une ou deux lettres suivies d'un nombre de trois chiffres.

La première lettre C ou Q indique la classe à laquelle appartient le béton :

C = béton courant

Q = béton de qualité.

La deuxième lettre indique la destination particulière du béton :

F = béton pour fondation

E = béton exceptionnel

Le nombre (250, 350 ou 400) indique le poids minimum de ciment exprimé en Kilogrammes que doit contenir un mètre cube de béton après mise en œuvre.

2.6.2.2 - CARACTERISTIQUES DES BETONS

Plusieurs catégories de béton seront mises en œuvre par l'Entrepreneur :

- Le dosage sera de 150 kg/m³ pour le béton de propreté.

- Le dosage sera de 250 kg/m³ pour le béton d'assises et d'enrobage des buses. La résistance nominale sera de 1.8 MPa .
Le dosage en ciment sera de 350 kg/m³ pour le béton armé des murs de tête, caniveaux, dessous-lots et ouvrages similaires. La résistance nominale sera de 28 MPa.

2.6.2.3 - COMPOSITION DES BETONS

L'étude de la composition des bétons incombe à l'Entreprise. La composition des bétons courants C250 sera telle que le volume de granulats moyens et gros se rapproche du double de celui de sable.

L'Entreprise devra en temps utile présenter au Maître d'œuvre des propositions sur la composition des bétons autres que C 250 et soumettre à son agrément la quantité d'eau à incorporer par mètre cube de chacun de ces bétons.

L'Entreprise devra présenter au Maître d'œuvre ses propositions et son étude sur la composition du béton Q 350 en sable, granulats moyens et gros et eau, 30 jours avant leur mise en œuvre.

2.6.2.4 - FABRICATION DES BETONS

La fabrication des bétons devra être mécanique. Le stockage des agrégats près de la centrale à béton devra permettre d'isoler parfaitement chaque type d'agrégats. Lors des opérations de gâchage, l'introduction des constituants se fera dans l'ordre suivant :

- le sable
- le ciment
- les granulats concassés.

Le malaxage s'effectuera à sec pendant une minute. L'eau sera introduite aussitôt après, et l'ensemble gâché pendant une durée normalement prescrite selon le matériel utilisé et qui ne peut être inférieur à quarante secondes.

2.6.2.5 - TRANSPORT DES BETONS

Le choix du mode de transport des bétons, du lieu de fabrication au lieu d'emploi, est laissé à l'initiative de l'Entrepreneur.

2.6.2.6 - LES ARMATURES

Les armatures, au moment de leur mise en œuvre et du bétonnage doivent être exemptes de trace de rouille non adhérente, de peinture, de graisse ou de bois.

Elles doivent être dimensionnées (diamètre et longueur) et façonnées conformément aux dessins. Le cintrage doit se faire mécaniquement à froid à l'aide de matrices de façon à obtenir les rayons de courbure prévus sur les dessins ou, à défaut, notifiés par les conditions d'emploi qui concernent chacune des catégories d'acier.

Les armatures en attente doivent être positionnées avec soin et conservées rectilignes avec les longueurs nécessaires pour assurer le recouvrement avec les armatures posées ultérieurement. Dans le cas où les armatures en attente nécessiteraient un pliage et un dépliage, la nuance de l'acier utilisée est obligatoirement celle de l'acier Fe E 24.

L'enrobage des armatures est au moins égal à :

- 3 cm pour les parements non coffrés soumis à des actions agressives.
- 2 cm pour les parements exposés aux intempéries et condensation, ou au contact d'un liquide
- 1 cm pour les parois situées dans des locaux couverts et clos, non exposées aux condensations.

L'enrobage des armatures est obtenu en utilisant des cales en béton ou en plastique.

Toute partie bétonnée laissant apparaître les armatures sera, soit repiquée et reconstituée avec du béton.

2.6.2.7 -FOURNITURE DES ALEVINS DE CLARIAS

Les Alevins de clarias est un poisson d'eau douce appartenant à la famille des siluridés. Il est également connu sous le nom de [poisson-chat africain](#) ou "silure africain".

Ces poissons sont caractérisés par leur corps allongé et leur tête aplatie, recouverte de mucus. Ils possèdent des barbillons autour de la bouche, servant à détecter les proies dans leur environnement.

Leur capacité à respirer à l'air libre provient de leurs organes respiratoires modifiés, appelés arborescences branchiales. Cette adaptation leur permet de survivre dans des eaux pauvres en oxygène et même de se déplacer sur terre pour rechercher de nouveaux habitats.

Les clarias sont omnivores et consomment une grande variété d'aliments, tels que des invertébrés, des poissons et des végétaux ils doivent être de 10g minimum .

2.6.2.8 - CORRECTION DES SURFACES

Le décoffrage ne sera admis que 48 heures après sa mise en œuvre pour les parois verticales et sept (7) jours pour les autres éléments, après s'être assuré de l'obtention de résistances suffisantes.

Toutes les reprises de bétonnage devront être effectuées dans les 24 heures après ce décoffrage.

Tous les parements seront conservés bruts de décoffrage. Les parements vus seront parfaitement réguliers et de teinte uniforme et aucun nu de caillou ne devra être apparent. Toute correction à apporter à la surface sera à la charge de l'Entrepreneur

2.6.3 - TABLEAU DES ALEVINS

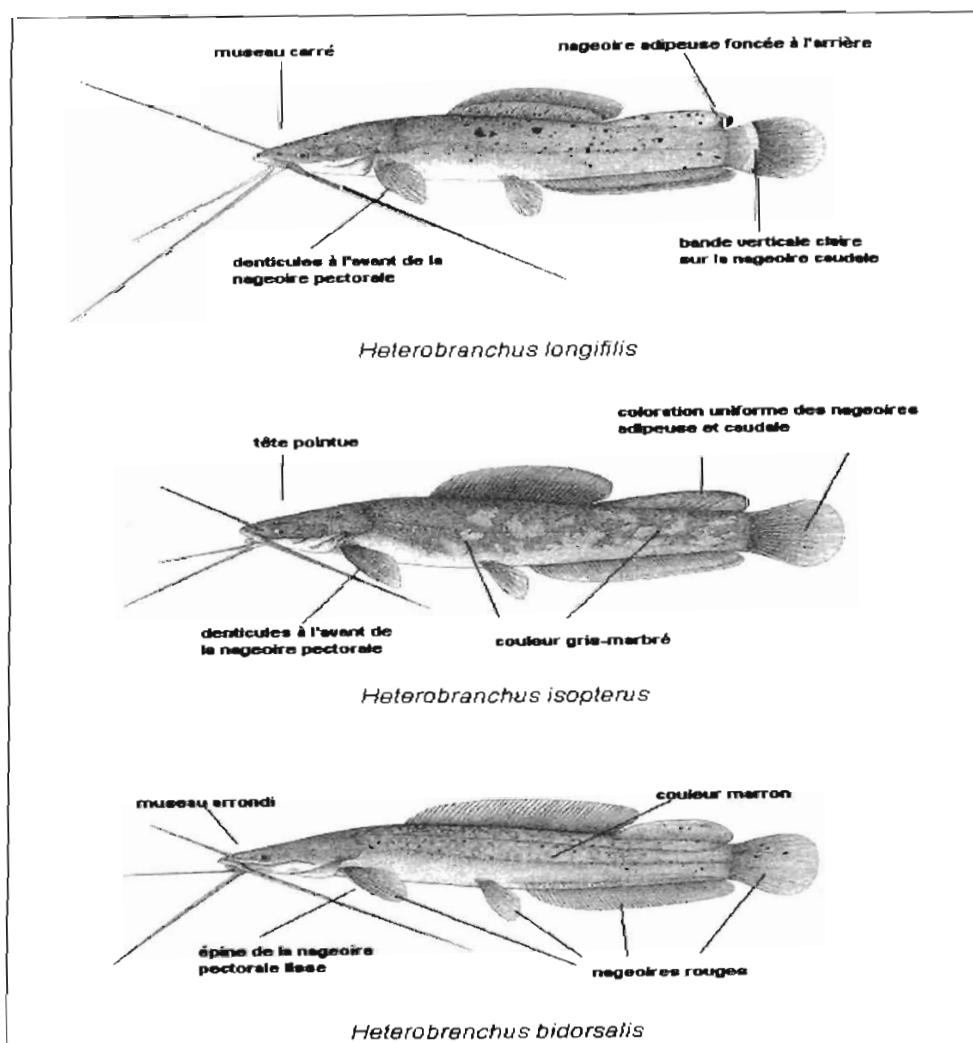


Figure 10 : les trois espèces présentes en Afrique de l'Ouest.

2.7 - CANALISATIONS INTERIEURES ENTERREES

5.6 - CHOIX DU MATERIEL

Tout matériel faisant l'objet de normes UTE devra être conforme à celles-ci :

- lorsque pour un matériel déterminé, les normes prévoient l'attribution de la marque nationale de conformité aux normes NF USE

ou de la marque de qualité USE, il ne devra être utilisé que du matériel revêtu de cette marque.

- dans le cas où les normes ne prévoient pas de marque en conformité aux normes ci-avant, la qualité de ce matériel devra être garantie par la présentation d'un procès-verbal de conformité délivré par un organisme habilité.
- lorsqu'il n'existe aucune norme concernant le matériel, celui-ci devra présenter toutes les garanties de solidité, de durée d'isolement et de bon fonctionnement désirables. Il devra notamment répondre aux règlements ou spécifications techniques générales ou fondamentales concernant l'usage auquel il est destiné.

5.7 - PROTECTIONS CONTRE LES COURTS - CIRCUITS

La protection contre les courts-circuits est assuré par l'installation en amont de chaque tableau de distribution d'un disjoncteur différentiel d'un pouvoir de coupure de 300 mA du type Multi 9 de chez Merlin Gerin ou équivalent, et par l'installation sur chaque départ d'une DécliVigi ou d'un DPN Vigi de chez Merlin Gerin ou équivalent, avec un pouvoir de coupure de 30 mA.

5.8 - PROTECTIONS CONTRE LES SURCHARGES

Elles sont assurées par les disjoncteurs différentiels qui sont calibrés conformément à l'article 433 de la norme C 15.100 de manière à interrompre tout courant de surcharge dans le circuit, avant que ce courant ne puisse provoquer d'échauffement nuisible

5.9 - PROTECTIONS CONTRE LES CONTACTS DIRECTS

Elle sera réalisée en conformité avec l'article 412 de la norme NF C 15 300: celle-ci devra être complétée par la mise hors de portée au moyen d'obstacles s'opposant à tout contact avec les parties actives d'une façon efficace et permanente, grâce à leur nature, leur étendue, leur disposition, leur stabilité, leur solidité et éventuellement leur isolation, compte tenu des contraintes auxquelles ils sont normalement exposées, selon les conditions énoncées dans l'article 412.2.

5.10 PROTECTIONS CONTRE LES CONTACTS INDIRECTS

- a) Elles seront réalisées conformément aux articles 411 et 413 de la norme C 15.100, tenant compte du régime de neutre adopté pour l'installation.
- b) Une liaison équipotentielle générale sera réalisée en fil de cuivre de section minimum de 25mm², entre le conducteur principal de protection, et les éléments conducteurs de l'ensemble des canalisations de chaque bâtiment.
- c) Une liaison équipotentielle supplémentaire sera réalisée individuellement au niveau de chaque salle d'eau conformément à l'article 482.1 de la norme C .15.100.

5.11 - PROTECTIONS CONTRE LES INCENDIES

Les prescriptions concernant les normes NF S 61.931, 932, 950, 961 doivent être respectées. De plus, les matériaux électriques doivent être choisis et installés de telle façon qu'ils ne présentent pas de danger d'incendie pour les matériaux voisins, les matériaux susceptibles soit en service normal, soit en cas d'usage négligent, de former des arcs ou des étincelles à l'extérieur des enveloppes, ou dont les surfaces extérieures peuvent atteindre des températures élevées sont placés sur des surfaces en matériau de classe MO, M1, M2 évitant la propagation d'étincelles et limitant la transmission de la chaleur.

5.12 - DETERMINATION DE LA SECTION DES CONDUCTEURS

a) canalisations de branchement d'énergie électrique

Elles seront déterminées conformément à la norme C 14.100

b) canalisation basse tension

Elles seront déterminées en fonction de la norme C 15.100, en tenant compte :

- du courant admissible en fonction des conditions de pose (article 532.2)
- de la chute de tension (tableau 52J)
- de la tenue aux courants de courts-circuits (article 434.2.3)

De plus, les conducteurs de protection doivent être choisis conformément au tableau 54 A, et les conducteurs de neutre conformément au tableau 52K.

En ce qui concerne les câbles enterrés, ils seront déterminés en fonction du tableau 52 G.C.1. Ces câbles devront être soit du type armé, soit protégés mécaniquement à l'aide d'une buse en ciment. Un grillage avertisseur rouge sera placé dans la tranchée au-dessus des câbles.

D'une manière générale, tous les câbles utilisés doivent être de qualité conforme aux normes de l'Union Européenne, ou supérieure.

L'utilisation des conducteurs devra respecter la codification suivante :

noir, marron, rouge = conducteur de phase

bleu = conducteur de neutre

vert et jaune = conducteur de terre

5.13 - CONDUITS

a) Installation encastrée

Il pourra être fait usage des conduits suivants : IRO, ICO, ICD, MSB, MRB, dont la mise en œuvre sera conforme au tableau 52GF de la norme NF C 15.100.

Les conduits MSB et MRB sont interdits dans les salles d'eau.

Le remplacement des conducteurs passés à l'intérieur des conduits doit toujours être possible après travaux par simple tirage. Les accessoires des canalisations tels que les boîte de raccordement, doivent rester accessibles et démontables afin de permettre toute intervention ultérieure concernant les conducteurs de câbles ; ceci conformément à l'article 529 de la norme NF C 15.100.

b) Installation apparente

Les conduits non propagateurs de la flamme (type P) peuvent être utilisés conformément au tableau 52 CB de la norme C 15.100, en fonction de l'environnement extérieur.

5.14 - PRISES DE TERRE

a) Pour les bâtiments neufs, la prise de terre sera constituée par un câble de cuivre nu de section 29 mm² disposé en boucle en fond de fouille.

b) Pour les bâtiments existants, la prise de terre sera réalisée par un piquet de terre placée au fond d'une fosse de 1m² par 0,80 m de profondeur. Après la pose du piquet et avant le remblai, une couche de charbon de bois et une couche de sable seront disposées en fond de fouille.

Chaque bâtiment sera équipé d'une prise de terre. Une remontée en boucle sera réalisée et équipée d'une barrette de coupure.

La terre sera distribuée en câble de cuivre nu de 29 mm² minimum au niveau de chaque TGBT et tableau divisionnaire de chaque bâtiment.

Les terres en fond de fouille et piquets de tous les bâtiments seront interconnectées.

La valeur maximale de la résistance de la prise de terre et des masses d'utilisation ne devra pas être supérieure aux valeurs prescrites par la norme C 15.100 (article 413)

5.15 - APPAREILLAGE

5.15.1 REGLES GENERALES :

Electricité

Les plaques de recouvrement, capots couvercles, enjoliveurs, manettes et boutons de manœuvre des matériels installés dans les cuisines, salles d'eau, séchoirs, et généralement dans les locaux humides ou mouillés ainsi que dans les locaux dont le sol ou les parois sont conducteurs, seront en matériaux isolant

Courants faibles

L'appareillage et le câble devra être du type agréé par le distributeur, et satisfaire aux règles de construction définies par les normes françaises UTE.

PIECE N° VI :
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

**TITRE II : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES les travaux de Construction de trois étangs au site piscicole
d'Afanloum,
DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM,**

DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes dispositions générales font partie intégrante du bordereau des Prix Unitaires.

CONSISTANCE DES PRIX

Les prix figurant au bordereau des prix sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun.

L'Entrepreneur est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution pour s'en être personnellement rendu compte sur le terrain avant de soumissionner, notamment :

- la nature et la qualité des sols et des terrains;
- les conditions de transport et d'accès au chantier à toute époque de l'année;
- le régime des eaux et des pluies dans la région et des risques éventuels d'inondation.

Les prix du Bordereau des Prix comprennent tous les frais de main d'œuvre participant directement ou indirectement à l'exécution des travaux, y compris les salaires et les primes, les assurances, les charges salariales diverses, les frais de déplacement.

Ils comprennent également les postes suivants :

- Amenée, montage, entretien, démontage et repli de toutes les installations y compris bureaux, laboratoires, matériel de carrière éventuelle, ateliers, habitations, etc...
- Amenée, fournitures, stockages et transport de tous les matériaux, ingrédients, carburant, lubrifiants, pièces de recharge et matières consommables.
- Stockage et mise en œuvre des matériaux, drainage des gisements
- Les mesures d'atténuation d'impacts directs environnementaux ;
- Douane, impôts, taxes de toutes natures dans le cadre du régime douanier et fiscal en vigueur en République du Cameroun.
- Frais financiers et frais généraux de chantier;
- Rémunération pour bénéfices et aléas.

Les prix du Bordereau comprennent toutes les sujétions d'exécution, qu'elles soient ou non explicitées dans le présent contrat. Les prix pour mémoire ou pour lesquels les quantités ne sont pas portées au détail estimatif, même s'ils figurent dans le sous détail des prix, ne font pas partie du contrat.

En aucun cas, l'Entrepreneur ne peut se prévaloir de l'insuffisance de renseignements fournis par l'Administration pour revenir en cours du contrat sur les prix qu'il a consentit ou pour demander une indemnité.

*

N	DESIGNATION DE LA NATURE DES OUVRAGES ET PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES (FCFA)	UNITE	PRIX UNITAIRE HTVA

0	TRAVAUX PREPARATOIRES		
101	Débroussaille et Nettoyage du site Ce prix prend en compte les travaux de débroussaillage des lieux FORFAIT	FF	
102 Sous total 100	Implantation des ouvrages FORFAIT	FF	
200	Terrassement/construction d'un captage d'eau/construction des bassins/clôture des étangs pour protection contre les prédateurs.		
202	Terrassement Unité :	U	
203	Construction d'un captage d'eau Mètre cube	M	
204	Déblai en dépôt pour étangs Mètre cube	M	
205	Déblai et remblai canal d'alimentation Mètre cube	M	
206	Déblai et remblai canal de vidange Mètre cube Clôture en filets de surface et grillage moustiquaire FORFAIT :	FF	
300	Réseau hydraulique FORFAIT :		
301	Réalisation du réseau d'alimentation des étangs (prolongement du canal d'alimentation, de la conduite d'amenée en PVC 100, réalisation de digue de distribution et d'alimentation et pose des conduites en PVC 125 TSC. FORFAIT :		
302	F/P des vannes de fermeture au niveau de drain central TSC Unité :	U	
303 Sous total	F/P du système de vidange en PVC 200 coulé pour les 03 étangs Unité :		
400	400 Maintenance, Formation du personnel		
401	Formation de trois agents	U	
402	Gardiennage	U	
403	Kit d'entretien (08 pelles, 06 pioches, 03 machetées, 02 Brouettes, 05 paires de bottes) Forfait :	FF	
300	Réseau hydraulique		
	Réalisation du réseau d'alimentation des étangs (prolongement du canal d'alimentation, de la conduite d'amenée en PVC 100, réalisation de digue de distribution et alimentation et pose des conduites en PVC 125 TSC LE FF : - F/P des vanne de fermeture au niveau de drain central TSC	FF	

	UNITE : F/P du système de vidange en PVC 200 coudé pour les 03 étangs	U
	UNITE :	U
305	MAINTENANCE,FORMATION DU PERSONNEL Ce prix rémunère la Formation de trois agents	
	UNITE : Gardiennage Ce prix rémunère une formation d'un agent pour la sécurisation des étangs	U
307	Kit d'entretien (08 Pelles, 06 Pioches, 03 machettes, 02 Brouettes, 05 paires de bottes) Ce prix rémunère toute fourniture comprise Il s'applique au forfait toutes sujétions comprises.	U
	FORFAIT :	FF

PIECE N° VII :

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

TITRE III : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF <u>construction de trois (03) étangs piscicole d'une capacité de 300 m² chacune au sein de la communauté de la Mairie d'Afanloum</u>					
DEVIS CONSTRUCTION DE TROIS (03) ETANGS PISCICOLES					
N°	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire	Prix total
100 Travaux préparatoires					
101	Débroussaillage et Nettoyage du site	FF	1		
102	Implantation des ouvrages	FF	1		
Sous total 100					
200 Terrassement/construction d'un captage d'eau /construction des bassins/clôture des étangs pour protection contre les prédateurs					
201	Terrassement	U	FF		

202	Construction d'un captage d'eau	m ³	300		
202	Déblai en dépôt pour étang	m ³	900		
203	Déblai et remblai Canal d'alimentation	m ³	50		
204	Déblai et remblai canal de vidange	m ³	50		
205	Clôture en filets de surface et grillage moustiquaire	ff	ff		
Sous total 200					
300 Réseau hydraulique					
301	Réalisation du réseau d'alimentation des étangs (prolongement du canal d'alimentation, de la conduite d'aménée en PVC 100, Réalisation de digue de distribution et d'alimentation et pose des conduites en PVC 125 TSC	FF	1		
302	F/P des vannes de fermeture au niveau de drain central TSC	U	5		
303	F/P du système de vidange en PVC 200 coudé pour les 03 étangs	U	5		
Sous total 300					
400 Maintenance, Formation du personnel					
401	Formation de trois agents	U	3		
402	Gardinage	U	2		
403	Kit d'entretien (08 Pelles, 06 Pioches, 03 machettes, 02 Brouettes, 05 paires de bottes)	FF	2		
Sous total 400					
THT					
TVA (19,25%)					
Total TTC					

Arrêté le présent devis à la somme TTC de _____ (en Chiffre et en Lettres) F CFA.

PIECE N° IX CADRE DU SOUS – DETAIL DES PRIX

SOUS-DETAIL DE PRIX					
N° PRIX	Désignation des tâches				
	Unité				
	Quantité totale				
	Rendement journalier				
	Durée				
Personnel	CATEGORIE	Nombre	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	Chef de chantier				
	Chef d'équipe				
	manoeuvres				
	TOTAL A				
	Type		Taux journalier	Jours facturés	Montant
	Petit matériel				
	TOTAL B				
Matériel et Divers	Type		Prix unitaire	consommation	Montant
	Divers				
	TOTAL C				
D	TOTALCOUTS DIRECTS			A+B+C	
E	Frais généraux de chantier	%		=' Dx %	
F	Frais généraux de siège	%		=' Dx %	
G	Coût de revient			=' D+ E + F	
H	Risques + Bénéfices	%		=' Gx %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE			=' G+ H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE			=' P / Qté	



PIECE N° IX MODELE DE LETTRE COMMANDE

LETTRE-COMMANDE N° ____/LC/SG/CIPM-CAFAN/2023 DU _____ POUR LES TRAVAUX DE LA PROMOTION DES ACTIVITES DE PRODUCTION PASTORALES ET PISCOCOLES D'INTERET COMMUNAL :

LOT 1 : Construction de trois étangs au site piscicole d'Afanloum,

LOT2 : Construction d'un château d'eau site piscicole d'Afanloum,

DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

MAÎTRE D'OUVRAGE : _____

TITULAIRE : _____

BP: _____

TEL. _____

N° _____

N° _____

N° CPTE BANCAIRE : _____

REGIME FISCAL : _____

OBJET : REHABILITATIONDE _____

LIEU : _____

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) MOIS

MONTANT EN F CFA :

	Lettres	Chiffres
TOTAL TTC		
TOTAL HTVA		
TVA(19,25 % HTVA)		
I.R. (2,2 ou 5,5% HTVA)		
NET A PAYER		

IMPUTATION :

BUDGET BIP 2023, IMPUTATION : _____

Autorisation de dépense N° : _____

SOUSCRITE LE : _____

SIGNEE LE : _____

NOTIFIEE LE : _____

ENREGISTREE LE : _____

ENTRE :

L'Etat du Cameroun

Représenté par :

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AFANLOUM,

Ci-après dénommé

" Le maître d'Ouvrage "

D'UNE PART,

ET

L'ENTREPRISE : **ETS** _____

BP: _____

TEL. _____

N° _____

N° _____

N° CPTE BANCAIRE : _____

REGIME FISCAL : _____

Représentée par : _____

Ci-après dénommé

" LE Co-contractant ",

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....
Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
Titre IV : Détail ou Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

Page et dernière de la Lettre-Commande N° /LC/SG/CIPM-CAFAN/2023 DU EN PROCEDURE D'URGENCE

POUR LES TRAVAUX DE LOT 1 : Construction de trois étangs au site piscicole d'Afanloum,

LOT2 : Construction d'un château d'eau site piscicole d'Afanloum,

DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

TITULAIRE : ETS _____

BP: _____

TEL. _____

Nº _____

Nº _____

N° CPTE BANCAIRE : _____

REGIME FISCAL : _____

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE : _____ (____) Francs CFA TTC.

DELAI D'EXECUTION : ____ (____) MOIS

Enregistrement

PIECE N°10

MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

Note relative aux modèles des pièces à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 14 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel-clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par l'Entrepreneur à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'Œuvre/Maître d'Ouvrage. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.

TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner	142
Annexe n° 2: Modèle de soumission	142
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission	144
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif	144
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage	148
Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)	150
Annexe n°7 : Modèle <i>de</i> Lettre de soumission de la proposition technique	150
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning	152
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser	144
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées	144

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser	144
Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat	144
Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail	144
Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel	144
Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site	144

ANNEXE N° 1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) Dont le siège social est à Inscrite au registre du commerce de Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° À [En chiffres et en lettres] francs CFA
- Hors TVA, et à Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° Ouvert au nom de Auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [*indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue et son adresse*] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que le Prestataire, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [*rappeler l’objet de l’appel d’offres*], ci-dessous désignée « L’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [*indiquer le montant*] Francs CFA,

Nous [*Nom et adresse de l’organisme financier*], représentée par [*Noms des signataires*], ci-dessous désignée « l’organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégue de la somme maximale de [*indiquer le montant*] Francs CFA, que l’organisme financier s’engage à régler intégralement à au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégue, s’obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d’appel d’offres ; Où

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifié l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue d’ un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégue tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par
l’organisme financier*

À, le

[Signature de l’organisme financier]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégé et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le

Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégé un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégé, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégé au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le

[signature de la banque]

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [*indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue*] /

[*Adresse du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégue*] ci-dessous désigné

« le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [*le titulaire*], au profit de

Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégue [*Adresse du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégue*] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [*le titulaire*] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du

..... relatif aux fournitures et services connexes [*indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement*], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [*quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)*] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [*le titulaire*] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à , le

[*signature de l'organisme financier*]

Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [*indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue*] /

[*Adresse du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégue*] ci-dessous désigné

« le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue »

Attendu que nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [*indiquer l'objet des prestations*]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, *adresse organisme financier*], représentée par *noms des signataires*], et ci-dessous désignée « organisme financier ».

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage *ou du Maître d'Ouvrage Délégué*, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de *[en chiffres et en lettres]*, correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. *Signé et authentifié par l'organisme financier à....., le*

..... *[signature de l'Organisme financier]*

⁽¹⁰⁾ *Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.*

ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité : Nom et
titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											

*

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	

3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ¹												Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain ²
Personnel																	
1			[Siège]														
			[Terr.]														
2																	
n																	
															Total partiel		
															Total		

Rapports à fournir : _____

¹ Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

² Travail sur le terrain signifie travail executé en dehors du siège du consultant

Durée des activités :

Signature : (*Représentant habilité*)

Nom : _____

Titre :

Adresse : _____

ANNEXE N°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

ANNEXE N°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
[insérer le numéro du Service]	[insérer la désignation du service]	[unité de mesure]

ANNEXE N°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :
..... Nom du Candidat :
.....
..... Nom de l'employé :
..... Profession :
..... Diplômes :
.....
..... Date de naissance :
.....
..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat : Nationalité :
..... Affiliation à des associations/groupements professionnels :
.....
.....
.....
Attributions spécifiques :
.....
.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

.....

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
 - Attestation de disponibilité
-

.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

.....

.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....

.....

.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.]

.....

.....

.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....

..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

ANNEXE N°12 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

ANNEXE N°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

a) Conception technique et méthodologie,

b) Plan de travail, et

c) Organisation et personnel

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

ANNEXE N°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXE N°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M._____

Représentant l'Entreprise_____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M._____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à, le

Le soumissionnaire
(Nom, prénom, signature et cachet)

PIECE N°11

CHARTE D'INTEGRITE

Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire s'engage à respecter, la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.

CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A
MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissions et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité

chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 5.1)** Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.2)** Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3)** Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 5.4)** Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5)** Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6)** Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7)** Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom_____

Signature_____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :_____

En date du_____

PIECE N°12

**DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT
DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES**

Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom :_____

Signature :_____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :_____

En date du _____

PIECE N°13

VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

[A remplir systématiquement par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué en fonction de la nature des prestations à réaliser et selon les précisions des articles 54 à 57 du Code des Marchés Publics].

Note relative au Visa de maturité ou aux études préalables

Conformément au Code des Marchés Publics, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, doit, avant d’engager la procédure de passation des marchés ou de saisine de la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de Dossiers d’Appel d’Offres se fassent à partir d’études préalables.

Ces études doivent être exigées lors de l’examen du Dossier d’Appel d’Offres (DAO) par les Commissions des Marchés.

Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué est tenu de remplir le questionnaire en annexe 1 accompagné des justificatifs desdites études.

PIECE N°14 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Joindre l’étude préalable :

2. Indiquer :

2.1. La date de la réalisation de l’étude ;

2.2. Le nom du maître d’œuvre public ou privé l’ayant réalisé ;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d’œuvre privée l’ayant réalisé ;

2.4. Si entretien

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d’études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B 1/

Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

expert sur la qualité des études réalisées.

PIECE N°14 :

LISTE DES ORGANISMES HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;

15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
17. Credit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank), BP :30 388, Yaoundé ;
18. La regionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39

II- Compagnies d'assurances

1. Chanas assurances;
2. Activa Assurances
3. Atlantique Assurances S .A., B.P. 2933 Douala ;
4. Zénithe Insurance S.A. ;
5. Pro-Assur S.A. ;
6. Aréa Assurances S.A, B.P . 1531 Douala ;
7. Bénéficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Douala ;
8. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
9. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala

NB : Cette liste étant évolutive, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage devra s’assurer lors de l’élaboration du DAO qu’il s’agit de la dernière actualisation du Ministre en charge des finances